

REGLEMENT

DE CO-PROPRIETE

Immeuble :

335 à 341 Rue Lecourbe

43 à 57 Rue Vasco de Gama

74 Rue Desnouettes

LE SOUSSIGNE,

Monsieur Pierre BACQUET, Directeur Administratif, demeurant à PARIS 7^e, 15 Avenue Emile Deschanel,

Agissant en qualité de Directeur Général de la Société Anonyme dite " S.P.R.I. - SOCIETE PARISIENNE DE REALISATIONS IMMOBILIERES " au capital de dix mille Francs, dont le siège social est à PARIS (quinzième arrondissement) 18 rue Violet, immatriculée au Registre du Commerce de la Seine, sous le numéro 58 B 5803,

Ladite Société S.P.R.I. agissant elle-même en sa qualité de seule Gérante de la Société Civile Particulière dénommée "IMMOBILIERE LECOURBE VASCO DE GAMA" au capital de deux cent mille Francs dont le siège social est à PARIS, 18 rue Violet constituée aux termes d'un acte reçu par Maître BAPST Notaire à PARIS, le vingt deux février mil neuf cent soixante trois,

Fonctions auxquelles la S.P.R.I. a été nommée en remplacement d'un précédent Gérant démissionnaire aux termes d'une décision collective des associés en date du vingt sept juin mil neuf cent soixante huit,

A établi comme suit le règlement de copropriété de l'ensemble immobilier ci-après désigné que la Société Immobilière Lecourbe Vasco de Gama se propose d'édifier sur un terrain sis à PARIS (quinzième arrondissement) 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes, lequel règlement de copropriété n'entrera en vigueur qu'à partir de l'achèvement de l'immeuble au sens de l'article premier du décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967.

REGLEMENT DE COPROPRIETE

TITRE PRELIMINAIRE

O B J E T

Article Premier

Le présent règlement de copropriété est établi en conformité des dispositions de la loi du 10 juillet 1965 et du décret n° 67-223 du 17 mars 1967 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'effet de :

- Déterminer les "parties privatives" affectées à l'usage exclusif de chaque propriétaire, et les "parties communes" à l'usage collectif des propriétaires ;

- D'établir les droits et obligations des copropriétaires tant dans les parties communes que dans les parties privatives ;
- De fixer les règles nécessaires à la bonne administration de l'immeuble ;
- De préciser les conditions dans lesquelles le présent règlement pourra être modifié, et comment seront réglés les litiges auxquels son application pourrait donner lieu.

Une copie du présent règlement de copropriété sera délivrée à chaque copropriétaire.

Le présent règlement et ses annexes seront déposés au rang des minutes de Maître LETULLE Notaire à PARIS et publiés au huitième bureau des Hypothèques de la Seine ; il en sera de même de tous actes modificatifs ultérieurs.

P R E M I E R E P A R T I E

DESIGNATION ET DIVISION DE L'IMMEUBLE

T I T R E I

DESIGNATION

Article 2

Le présent règlement de copropriété s'applique à un ensemble immobilier qui sera édifié sur :

1^o - Un terrain sis à PARIS (quinzième arrondissement) formant l'angle de la rue Lecourbe et de la rue Vasco de Gama portant les numéros 335, 337, 339, et 341 de la rue Lecourbe et 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55 et 57 de la rue Vasco de Gama, d'une contenance de trois mille sept cent vingt mètres carrés et composant le lot n^o 3 du plan de division dressé par Monsieur LAROUSSE Géomètre-Expert à PARIS, limité dans son ensemble, devant, par la parcelle n^o 2 dudit plan de division appartenant à la Ville de PARIS et réuni à la voie publique rue Lecourbe, à gauche au propriétaire du 329 de la rue Lecourbe et par hache à la ville de PARIS, au fond à la Ville de PARIS et au propriétaire du 59 de la rue Vasco de Gama et à droite à ladite rue Vasco de Gama.

2^o - Un terrain sis à PARIS (quinzième arrondissement) rue Desnouettes n^o 74 d'une contenance de mille huit cent onze mètres carrés formant le lot n^o 4

du plan de division sus-nommé, limité dans son ensemble, devant par la rue Desnouettes, à gauche par les immeubles n^{os} 63 à 75 de la rue Vasco de Gama, au fond par le lot n^o 1 du plan de division sus-énoncé appartenant à la Ville de PARIS et à droite par l'immeuble 72 rue Desnouettes.

Les deux parcelles de terrain sus-désignées forment ce qui reste d'une plus grande propriété après cession à la Ville de Paris, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Maître BONNEL, Notaire à PARIS, le 16 janvier 1969, en cours de publication au huitième bureau des Hypothèques de la Seine.

3^e - Une servitude de passage souterrain grevant au profit des deux terrains ci-dessus désignés le lot n^o 1 du plan de division sus-énoncé, cette servitude de passage reliant entre eux les deux terrains ci-dessus et s'exerçant le long de la ligne séparative d'avec les immeubles 59, 61 et 61bis de la rue Vasco de Gama.

Ladite servitude s'exerçant dans les termes de l'acte reçu par Maître Notaire sus-nommé le 16 janvier 1969 sus-énoncé dont il est extrait littéralement ce qui suit :

" La propriété située rue Desnouettes n^o 74/A, présentement cédée à la Ville de Paris, sera grevée au profit de la propriété restant appartenir à la Société cédante et qui figure maintenant rue Desnouettes n^o 74, rue Vasco de Gama n^o 43 à 57 et rue Lecourbe n^o 335 à 341 d'une servitude de vues et de prospects réglementaires qui s'étendront en outre sur le terrain contigu appartenant à la Ville de Paris sis 329 rue Lecourbe, pour permettre à la Société Civile Immobilière LECOURBE-VASCO DE GAMA, l'édification de l'ensemble immobilier ayant fait l'objet du permis de construire GV 30.335/63 délivré par arrêté préfectoral en date du vingt-sept juillet mil neuf cent soixante-sept. Telles que ces servitudes sont plus amplement délimitées sur le plan dressé par la Ville de Paris et qui est demeuré ci-annexé après mention.

" Il est également convenu, que le coefficient 3 (trois) d'utilisation du sol pour les constructions d'habitation restera attaché à la parcelle conservée par la S.C.I. LECOURBE-VASCO DE GAMA, sise rue Desnouettes n^o 74, rue Vasco de Gama n^o 43 à 57 et rue Lecourbe n^o 335 à 341.

" En outre, la parcelle présentement cédée sise rue Desnouettes n^o 74/A, sera grevée le long de la mitoyenneté avec les immeubles 59, 61 et 61 bis, rue Vasco de Gama, d'une servitude autorisant l'établissement d'un passage souterrain devant permettre l'installation de diverses canalisations, ainsi que la circulation des véhicules entre les parcelles rue Desnouettes n^o 74 et rue Vasco de Gama n^o 43 à 57 et rue Lecourbe n^o 335 à 341, restant appartenir à la S.C.I. LECOURBE-VASCO DE GAMA. Ce passage aura une hauteur libre de deux mètres cinquante centimètres et une largeur libre de quatre mètres et sera recouvert d'une couche de terre de cinquante centimètres.

" La parcelle cédée sise 74/A rue Desnouettes, bénéficiera de plus, d'une servitude de passage à usage de circulation de piétons sur cinq mètres de largeur sur la partie du terrain côté 74 rue Desnouettes, le long du mitoyen avec le n^o 72.

- " Telle que cette servitude de passage figure sur le plan dressé par la Préfecture
 " de Paris et qui est demeuré ci-annexé après mention.
- " Ce droit de passage piétons, réservé au profit de l'établissement secondaire
 " technique qui doit être édifié sur la parcelle 74/A rue Desnouettes, ne devra
 " être utilisé qu'occasionnellement comme sortie de secours, l'intégralité des
 " frais d'établissement et d'entretien de ce passage sera supportée par la S.C.I.
 " LECOURBE-VASCO DE GAMA.
- " Enfin toutes dispositions devront être prises lors de la construction dy lycée
 " technique pour que les occupants des appartements de la Société Civile immobi-
 " lière LECOURBE-VASCO DE GAMA donnant sur la cour ne soient pas incommodés par
 " les fumées et odeurs de la cuisine du lycée qui doit être édifiée sur la par-
 " celle cédée.
- " Monsieur DENIS ès-qualité, engage la société civile immobilière LECOURBE-VASCO
 " de GAMA à remettre au service du domaine de la Ville de Paris tous avertisse-
 " ments et en général tous renseignements permettant de liquider les contributions
 " de toute nature dues sur les parcelles de terrain présentement cédées, savoir :
- " Au plus tard, le quinzième jour qui suivra la signature des présentes pour les
 " contributions dont le rôle a été publié.
- " Et dans le délai d'un mois de la publication du rôle pour les contributions à
 " venir.
- " A défaut par la société cédante de se conformer strictement au présent engage-
 " ment elle sera tenue de supporter à titre de clause pénale, toute majoration
 " qui pourrait être encourue, à raison du retard dans le paiement de ces impôts."

L'ensemble immobilier, objet des présentes, sera composé de :

- a) Un corps de bâtiment dit bâtiment A, en forme de T en bordure de la
 rue Lecourbe élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après, d'un
 rez-de-chaussée et de treize étages pour une partie et douze étages pour l'autre,
 couvert en terrasse.
- b) Un corps de bâtiment dit bâtiment B en retrait sur la rue Vasco de
 Gama élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après, d'un rez-de-
 chaussée et de douze étages, couvert en terrasse.
- c) Un corps de bâtiment dit bâtiment C en forme de L en retrait sur la
 rue Vasco de Gama élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-après,
 d'un rez-de-chaussée et de douze étages, à l'exception de l'aile en retour sur la
 rue Vasco de Gama qui ne comporte que six étages au-dessus du rez-de-chaussée,
 le tout couvert en terrasse.
- d) Un corps de bâtiment dit bâtiment D5 implanté au fond du terrain
 donnant sur la rue Desnouettes et élevé sur le bâtiment désigné sous le para-
 graphe h) ci-après d'un rez-de-chaussée et de six étages, couvert en terrasse.
- e) Un corps de bâtiment dit bâtiment D6 implanté en retrait de la rue

Desnouettes et élevé sur le bâtiment désigné sous le paragraphe h) ci-après, d'un rez-de-chaussée et de six étages, couvert en terrasse.

f) Un bâtiment à usage de garages, emplacements de voitures, caves et locaux annexes comportant uniquement trois étages de sous-sols, construit sur toute la surface du terrain formant l'angle de la rue Lecourbe et de la rue Vasco de Gama et supportant les bâtiments A, B et C ci-dessus désignés. Le surplus de la couverture en terrasse de ce bâtiment aménagé en cours, jardins, voies d'accès et passages pour piétons, etc...

g) Un bâtiment destiné à la circulation de voitures et à l'intercommunication entre le bâtiment désigné sous le paragraphe f) ci-dessus et celui désigné sous le paragraphe h) ci-après et construit en sous-sol à l'emplacement de la servitude de passage.

h) Un bâtiment à usage de garages, emplacements de voitures, caves et locaux annexes comportant uniquement un étage de sous-sols, construit sur la totalité du terrain situé 74 rue Desnouettes et supportant les bâtiments D5 et D6. Le surplus de la couverture en terrasse de ce bâtiment aménagé en cours, jardins, voies d'accès et passages pour piétons, etc...

P L A N S

Sont demeurés annexés après mention les plans ci-après dénommés :

- un plan de masse,
- bâtiment A 1er sous-sol
- bâtiment A 2ème sous-sol
- bâtiment A 3ème sous-sol
- bâtiments B et C 1er sous-sol
- bâtiments B et C 2ème sous-sol
- bâtiments B et C 3ème sous-sol
- 2è et 12è étage bâtiment A escaliers 1 & 2
- 13è étage bâtiment A escaliers 1 & 2
- rez-de-chaussée bâtiments B et C
- 1er étage bâtiment B escalier 3
- 2è et 10è étage bâtiment B escalier 3
- 11è étage bâtiment B escalier 3
- 12è étage bâtiment B escalier 3
- terrasse B
- sous-sols D5 - D6
- rez-de-chaussée D5
- 1er au 6e étage D5
- rez-de-chaussée D6
- 1er au 6e étage D6
- rez-de-chaussé bâtiment A
- 1er étage bâtiment A escaliers 1 & 2
- 1er étage bâtiment C escalier 4
- 2è à 5è étage bâtiment C escalier 4
- 6è étage bâtiment C escalier 4
- 7è étage bâtiment C escalier 4
- 8è à 10e étage bâtiment C escalier 4
- 11è étage bâtiment C escalier 4
- 12è étage bâtiment C escalier 4

T I T R E II

DISTINCTION ENTRE LES PARTIES COMMUNES ET LES PARTIES PRIVATIVES

Article 3

Définition des parties privatives

Les "parties privatives" sont celles qui sont réservées à l'usage exclusif de chaque copropriétaire, c'est-à-dire :

Les locaux compris dans son lot avec tous leurs accessoires, notamment :

Les carrelages, dalles et en général tous revêtements ;

Les plafonds et les parquets (à l'exception des gros oeuvres qui sont parties communes) ;

Les cloisons intérieures avec leurs portes ;

Les fenêtres et porte-fenêtres, les persiennes et volets, les appuis des fenêtres, les balcons particuliers en saillie sur la façade, les portes palières ;

Les enduits des gros murs et cloisons séparatives ;

Les installations sanitaires des salles de bains, des cabinets de toilette et water-closets ;

Les installations de la cuisine, évier, etc. ;

Les placards et penderies ;

L'encadrement et le dessus des cheminées ; les glaces ;

Les devantures et les vitrines des locaux commerciaux ;

Et en résumé, tout ce qui est inclus à l'intérieur des locaux, la présente désignation n'étant qu'énonciative et non limitative. Les séparations entre les appartements, quand elles ne font pas partie du gros oeuvre, et les séparations des caves seront mitoyennes entre les copropriétaires voisins, ainsi que celles de boxes.

Article 4

Définition des parties communes

Les "parties communes" sont celles qui sont affectées à l'usage ou à l'utilisation de tous les copropriétaires.

Elles comprennent notamment :

La totalité du sol, c'est-à-dire l'ensemble du terrain, en ce compris le sol des parties construites, des cours et des jardins ;

Les fondations, les gros murs de façade et de refend, les murs-pignons, mitoyens ou non ;

Le gros oeuvre des planchers, à l'exclusion du revêtement du sol ;

Les couvertures des immeubles et toutes les terrasses accessibles ou non accessibles ;

Les souches des cheminées ;

Les chaudières et les appareils de chauffage central et de service d'eau chaude ;

Les conduits de fumée (coffres et gaines), les têtes de cheminées, les tuyaux d'aération des water-closets et ceux de ventilation des salles de bains ;

Les tuyaux de chute et d'écoulement des eaux pluviales, ménagères et usées et du tout à l'égout, les conduits, prises d'air, canalisations, colonnes montantes et descendantes d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage central (sauf toutefois les parties de ces canalisations se trouvant à l'intérieur des appartements ou des locaux en dépendant et pouvant être affectées à l'usage exclusif de ceux-ci) ;

Les transformateurs, les ascenseurs, les câbles et machines ;

Les rampes d'accès, couloirs de circulation, postes de lavage et tous autres dégagements du garage ;

Les descentes, couloirs et dégagements des caves, les locaux de la chaufferie, ceux des machines, des ascenseurs, des compteurs et des branchements d'égouts, les soutes et les réserves de combustibles ;

La loge du concierge et les autres locaux communs ;

Les vestibules et couloirs d'entrée, les escaliers, leurs cages et paliers, les cabinets d'aisances et salles de douches à usage collectif, les locaux pour bicyclettes et voitures d'enfants ;

Tous les accessoires de ces parties communes, tels que les installations d'éclairage et de chauffage, la cuve à mazout, les glaces, tapis, paillassons (non compris les tapis-brosses, sur les paliers d'entrée qui seront "parties privatives".

En outre, sont compris dans les parties communes :

- Le local du transformateur, son accès de secours et le groupe électrogène installés au deuxième sous-sol du bâtiment en sous-sol rues Lecourbe et Vasco de Gama.
- Les rampes d'accès aux bâtiments en sous-sol de la rue Desnouettes et des

rues Lecourbe et Vasco de Gama.

- Les constructions du passage souterrain reliant les bâtiments en sous-sol de la rue Desnouettes et des rues Lecourbe et Vasco de Gama.
- Les remises pour voitures d'enfants.
- Les locaux de réception des vide-ordures.

La présente désignation n'est qu'énonciative et non limitative.

T I T R E I I I

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET TABLEAUX RECAPITULATIFS

Article 5

Désignation des lots

L'ensemble immobilier fait l'objet de 1.070 lots, savoir :

Pour le bâtiment D5 : 21 lots numérotés de 1 à 21 inclus ;

Pour le bâtiment D6 : 21 lots numérotés de 22 à 42 inclus ;

Pour les caves situées dans les bâtiments en sous-sol rue Desnouettes (paragraphe h) article 2) : 42 lots numérotés de 43 à 84 inclus ;

Pour les emplacements de voitures situés dans le bâtiment en sous-sol rue Desnouettes (paragraphe h) article 2) : 49 lots numérotés de 85 à 133 inclus ;

Pour le bâtiment A : 172 lots numérotés de 134 à 138 inclus
et de 140 à 306 inclus ;

Pour le bâtiment B : 114 lots numérotés de 307 à 420 inclus ;

Pour le bâtiment C : 33 lots numérotés 139
et de 421 à 452 inclus ;

Pour les caves situées dans le bâtiment en sous-sol rues Lecourbe et Vasco de Gama (paragraphe f) article 2) : 312 lots numérotés de 453 à 764 inclus ;

Pour les boxes et emplacements de voitures situés dans le bâtiment en sous-sol rues Lecourbe et Vasco de Gama (paragraphe f) article 2) : 306 lots numérotés de 765 à 1.070 inclus.

La désignation de ces différents lots est établie ci-après.

Elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privatives réservées à la jouissance exclusive de son propriétaire et une quote-part indivise de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Cette quote-part est exprimée en cent millièmes (100.000es).

Observation étant ici faite que les lettres dénommant chaque appartement et les numéros des caves, boxes et emplacements de voitures contenus dans cette désignation se réfèrent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de toutes autres et notamment de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes des locaux.

Dans la désignation ci-après, les indications à droite et à gauche sur le palier sont données par rapport à l'arrivée de l'escalier.

Les lots de l'ensemble, objet des présentes, sont les suivants :

D 5	5.508		
D 6	5 512		
Caves Desmouettes		210	
Parking Desmouettes		980	
Pigeons A (5)		976	
Bureau C. (1)		400	
A 1	12.674		
A 2	27 410		
B 3	25.241		
C 4	13.045		
Bâtiments en sous-sol Lecourbe		8 044	
	<hr/>	<hr/>	
	89.390	10 610	= 100.000

I - B A T I M E N T D 5

<u>Lot n° 1</u>	- Au rez-de-chaussée un appartement dénommé A situé à gauche du hall d'entrée comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les deux cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	229
<u>Lot n° 2</u>	- Au rez-de-chaussée un appartement dénommé B situé à droite du hall d'entrée comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et les cent cinquante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier.	155
<u>Lot n° 3</u>	- Au rez-de-chaussée un appartement dénommé C situé au fond du hall d'entrée comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., et les deux cent huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	208
<u>Lot n° 4</u>	- Au premier étage un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	327
<u>Lot n° 5</u>	- Au premier étage un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et les cent quatre vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	188
<u>Lot n° 6</u>	- Au premier étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement et les deux cent quarante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	247
<u>Lot n° 7</u>	- Au deuxième étage un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent quarante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	344
A reporter		1.698

11.

Report : 1.698

- Lot n° 8 - Au deuxième étage un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et les cent quatre vingt dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 198
61
- Lot n° 9 - Au deuxième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 260
101A
- Lot n° 10 - Au troisième étage un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent cinquante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 351
144A
- Lot n° 11 - Au troisième étage un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., et les deux cent deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 202
324A
- Lot n° 12 - Au troisième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 265
769A
- Lot n° 13 - Au quatrième étage un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent cinquante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 356
212
- Lot n° 14 - Au quatrième étage un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., et les deux cent six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 206
421

A reporter : 3.536

12.

Report :

3.536

Lot n° 15

- Au quatrième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

270

Lot n° 16

- Au cinquième étage un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent soixante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

365

Lot n° 17

- Au cinquième étage un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., et les deux cent dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

210

Lot n° 18

- Au cinquième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

276

Lot n° 19

- Au sixième étage un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent soixante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

365

Lot n° 20

- Au sixième étage un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., et les deux cent dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

210

Lot n° 21

- Au sixième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier

276

A reporter :

5.508

Report : 5.508

II - B A T I M E N T D 6

<u>Lot n° 22</u>	- Au rez-de-chaussée un appartement dénommé A situé à gauche du hall d'entrée comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent cinquante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	257
<u>Lot n° 23</u>	- Au rez-de-chaussée un appartement dénommé B situé à droite du hall d'entrée comprenant : entrée, un studio, cuisine, et salles de bains avec W.C., et les cent dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	119
<u>Lot n° 24</u>	- Au rez-de-chaussée un appartement dénommé C situé au fond du hall d'entrée comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	204
<u>Lot n° 25</u>	- Au premier étage un appartement dénommé A situé 1ère porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent soixante dix-huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	378
<u>Lot n° 26</u>	- Au premier étage un appartement dénommé B situé 2ème porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, studio, salle de bains avec W.C., cuisine, et les cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	142
<u>Lot n° 27</u>	- Au premier étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quarante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ...	243
<u>Lot n° 28</u>	- Au deuxième étage un appartement dénommé A situé 1ère porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement et les trois cent quatre vingt dix neuf cent millièmes des toutes les parties de l'ensemble immobilier .	<u>399</u>
A reporter :		7.250

14.

Report :

7.250

<u>Lot n° 29</u> 731	- Au deuxième étage un appartement dénommé B situé 2ème porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, studio, salle de bains avec W.C., cuisine, et les cent cinquante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	150
<u>Lot n° 30</u> 931	- Au deuxième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent cinquante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	256
<u>Lot n° 31</u> 121	- Au troisième étage un appartement dénommé A situé 1ère porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	407
<u>Lot n° 32</u> 140A	- Au troisième étage un appartement dénommé B situé 2ème porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, studio, salle de bains avec W.C., cuisine, et les cent cinquante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	153
<u>Lot n° 33</u> 137A	- Au troisième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	261
<u>Lot n° 34</u> 252A	- Au quatrième étage un appartement dénommé A situé 1ère porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	415
<u>Lot n° 35</u> 293A	- Au quatrième étage un appartement dénommé B situé 2ème porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	156

A reporter :

9.048

Report : 9.048

<u>Lot n° 36</u> 521	- Au quatrième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	266
<u>Lot n° 37</u> 1341	- Au cinquième étage un appartement dénommé A situé 1ère porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	423
<u>Lot n° 38</u> 1001	- Au cinquième étage un appartement situé 2ème porte à droite de l'escalier dénommé B comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	159
<u>Lot n° 39</u> 2021	- Au cinquième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante et onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	271
<u>Lot n° 40</u> 1212	- Au sixième étage un appartement dénommé A situé 1ère porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	423
<u>Lot n° 41</u> 1951	- Au sixième étage un appartement dénommé B situé 2ème porte à droite de l'escalier comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	159
<u>Lot n° 42</u> 3210A	- Au sixième étage un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante et onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	271

A reporter : 11.020

5508
5512

Report : 11.020

III - C A V E S (bâtiment rue Desnouettes)

<u>Lot n° 43</u>	- La cave numéro 1 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 44</u>	- La cave numéro 2 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 45</u>	- La cave numéro 3 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 46</u>	- La cave numéro 4 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 47</u>	- La cave numéro 5 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 48</u>	- La cave numéro 6 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	5
<u>Lot n° 49</u>	- La cave numéro 7 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 50</u>	- La cave numéro 8 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 51</u>	- La cave numéro 9 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 52</u>	- La cave numéro 10 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 53</u>	- La cave numéro 11 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 54</u>	- La cave numéro 12 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 55</u>	- La cave numéro 13 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	5
<u>Lot n° 56</u>	- La cave numéro 14 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 57</u>	- La cave numéro 15 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 11.095

17.

Report : 11.095

<u>Lot n° 58</u>	- La cave numéro 16 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 59</u>	- La cave numéro 17 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 60</u>	- La cave numéro 18 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 61</u>	- La cave numéro 19 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 62</u>	- La cave numéro 20 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 63</u>	- La cave numéro 21 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 64</u>	- La cave numéro 22 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 65</u>	- La cave numéro 23 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 66</u>	- La cave numéro 24 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 67</u>	- La cave numéro 25 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 68</u>	- La cave numéro 26 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 69</u>	- La cave numéro 27 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 70</u>	- La cave numéro 28 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 71</u>	- La cave numéro 29 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 72</u>	- La cave numéro 30 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 73</u>	- La cave numéro 31 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 11.175

18.

Report : 11.175

<u>Lot n° 74</u>	- La cave numéro 32 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 75</u>	- La cave numéro 33 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 76</u>	- La cave numéro 34 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 77</u>	- La cave numéro 35 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 78</u>	- La cave numéro 36 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 79</u>	- La cave numéro 37 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 80</u>	- La cave numéro 38 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 81</u>	- La cave numéro 39 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 82</u>	- La cave numéro 40 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 83</u>	- La cave numéro 41 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 84</u>	- La cave numéro 42 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

11.230

IV - EMPLACEMENTS DE VOITURE (bâtiment rue Desnouettes)

<u>Lot n° 85</u>	- L'emplacement de voiture numéro 1, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 86</u>	- L'emplacement de voiture numéro 2, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier.	20
<u>Lot n° 87</u>	- L'emplacement de voiture numéro 3, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 11.290

11.230
11.000
230

60
11.230

19.

Report : 11.290

<u>Lot n° 88</u>	- L'emplacement de voiture numéro 4, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 89</u>	- L'emplacement de voiture numéro 5, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 90</u>	- L'emplacement de voiture numéro 6, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 91</u>	- L'emplacement de voiture numéro 7, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 92</u>	- L'emplacement de voiture numéro 8, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	20
<u>Lot n° 93</u>	- L'emplacement de voiture numéro 9, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 94</u>	- L'emplacement de voiture numéro 10, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 95</u>	- L'emplacement de voiture numéro 11, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 96</u>	- L'emplacement de voiture numéro 12, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 97</u>	- L'emplacement de voiture numéro 13, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 98</u>	- L'emplacement de voiture numéro 14, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ...	20
<u>Lot n° 99</u>	- L'emplacement de voiture numéro 15, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 11.530

20.

Report : 11.530

<u>Lot n° 100</u>	- L'emplacement de voiture numéro 16, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 101</u>	- L'emplacement de voiture numéro 17, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 102</u>	- L'emplacement de voiture numéro 18, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 103</u>	- L'emplacement de voiture numéro 19, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 104</u>	- L'emplacement de voiture numéro 20, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 105</u>	- L'emplacement de voiture numéro 21, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 106</u>	- L'emplacement de voiture numéro 22, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 107</u>	- L'emplacement de voiture numéro 23, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 108</u>	- L'emplacement de voiture numéro 24, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 109</u>	- L'emplacement de voiture numéro 25, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 110</u>	- L'emplacement de voiture numéro 26, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 111</u>	- L'emplacement de voiture numéro 27, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 11.770

21.

Report : 11.770

<u>Lot n° 112</u>	- L'emplacement de voiture numéro 28, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 113</u>	- L'emplacement de voiture numéro 29, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 114</u>	- L'emplacement de voiture numéro 30, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 115</u>	- L'emplacement de voiture numéro 31, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 116</u>	- L'emplacement de voiture numéro 32, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 117</u>	- L'emplacement de voiture numéro 33, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 118</u>	- L'emplacement de voiture numéro 34, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 119</u>	- L'emplacement de voiture numéro 35, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 120</u>	- L'emplacement de voiture numéro 36, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 121</u>	- L'emplacement de voiture numéro 37, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 122</u>	- L'emplacement de voiture numéro 38, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 123</u>	- L'emplacement de voiture numéro 39, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 12.010

22.

Report : 12.010

<u>Lot n° 124</u>	- L'emplacement de voiture numéro 40, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 125</u>	- L'emplacement de voiture numéro 41, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 126</u>	- L'emplacement de voiture numéro 42, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 127</u>	- L'emplacement de voiture numéro 43, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 128</u>	- L'emplacement de voiture numéro 44, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 129</u>	- L'emplacement de voiture numéro 45, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 130</u>	- L'emplacement de voiture numéro 46, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 131</u>	- L'emplacement de voiture numéro 47, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 132</u>	- L'emplacement de voiture numéro 48, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 133</u>	- L'emplacement de voiture numéro 49, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

V - B A T I M E N T A

<u>Lot n° 134</u>	- Au rez-de-chaussée un magasin dénommé 1 ouvrant sur la rue Lecourbe situé à droite du hall d'entrée desservant l'escalier 1, et les cent soixante et onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	171
-------------------	---	-----

A reporter :

~~20~~
~~12.010~~
~~11.233~~
~~098~~

171

12.381
171

12.552

*Par M
V.O.*

Report : 13.381

Lot n° 135 - Au rez-de-chaussée un magasin dénommé 2 ouvrant sur la rue Lecourbe situé à gauche du hall d'entrée centrale, et les deux cent onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier *Pa VO 121* 211

Lot n° 136 - Au rez-de-chaussée un magasin dénommé 3 ouvrant sur la rue Lecourbe situé à droite du hall d'entrée centrale, et les deux cent soixante seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier *Pas V.O. Pas F.C* 276

Lot n° 137 - Au rez-de-chaussée un magasin dénommé 4 ouvrant sur la rue Lecourbe situé à droite du hall d'entrée centrale et à la suite du lot n° 136, et les cent soixante quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier *Pa. VO* 174

Lot n° 138 - Au rez-de-chaussée un magasin dénommé 5 ouvrant sur la rue Lecourbe et situé à droite du hall d'entrée centrale à la suite du lot n° 137, et les cent quarante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier *Pa. VO* 144

VI - B A T I M E N T C

Lot n° 139 - Au rez-de-chaussée un local à usage de bureau situé à droite du hall et face à l'escalier n° 4 comprenant : entrée, deux pièces, lavabos avec W.C. et rangement, et les quatre cents cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 400

BATIMENT A1 = 12.674
VII - B A T I M E N T A, ESCALIER 1

Lot n° 140 - Au premier étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent cinquante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 158

A reporter : 12.744

12.744
 158
 12.886

24.

Report : 13.744

<u>Lot n° 141</u>	- Au premier étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	281
<u>Lot n° 142</u>	- Au premier étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent cinquante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	150
<u>Lot n° 143</u>	- Au premier étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent trente deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	232
<u>Lot n° 144</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement, et les cent soixante seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	176
<u>Lot n° 145</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, cuisine, et les trois cent quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	314
<u>Lot n° 146</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent soixante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	168

A reporter : 15.065

25.

Report : 15.065

<u>Lot n° 147</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent cinquante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	259
<u>Lot n° 148</u>	- Au troisième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingts cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	180
<u>Lot n° 149</u>	- Au troisième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent vingt et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	321
<u>Lot n° 150</u>	- Au troisième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent soixante et onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	171
<u>Lot n° 151</u>	- Au troisième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent soixante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	265
<u>Lot n° 152</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	184

A reporter : 16.445

Report : 16.445

<u>Lot n° 153</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	328
<u>Lot n° 154</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent soixante quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	175
<u>Lot n° 155</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent soixante et onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	271
<u>Lot n° 156</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., et rangement, et les cent quatre vingt six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	186
<u>Lot n° 157</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent trente et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	331
<u>Lot n° 158</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent soixante dix sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	177
<u>Lot n° 159</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. rangement et dégagement, et les deux cent soixante treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	273
	A reporter :	18.186

Report : 18.186

<u>Lot n° 160</u>	- Au sixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	188
<u>Lot n° 161</u>	- Au sixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé en face de l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent trente quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	334
<u>Lot n° 162</u>	- Au sixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent soixante dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	178
<u>Lot n° 163</u>	- Au sixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent soixante seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	276
<u>Lot n° 164</u>	- Au septième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., et rangement, et les cent quatre vingt dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	190
<u>Lot n° 165</u>	- Au septième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent trente huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	338
<u>Lot n° 166</u>	- Au septième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent quatre vingts cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	180
		19.870

Report : 19.870

<u>Lot n° 167</u>	- Au septième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent soixante dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	279
<u>Lot n° 168</u>	- Au huitième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	191
<u>Lot n° 169</u>	- Au huitième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : quatre pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent quarante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	341
<u>Lot n° 170</u>	- Au huitième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	182
<u>Lot n° 171</u>	- Au huitième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	282
<u>Lot n° 172</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	193
<u>Lot n° 173</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangement et dégagement, et les trois cent quarante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	344
	A reporter :	21.682

284
10
209

29.

Report : 21.682

<u>Lot n° 174</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent quatre vingt quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	184
<u>Lot n° 175</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	284
<u>Lot n° 176</u>	- Au dixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	195
<u>Lot n° 177</u>	- Au dixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé en face de l'escalier comprenant, entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent quarante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	348
<u>Lot n° 178</u>	- Au dixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant ; entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	185
<u>Lot n° 179</u>	- Au dixième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	287
<u>Lot n° 180</u>	- Au onzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	197
	A reporter :	<u>23.362</u>

30.

Report : 23.362

<u>Lot n° 181</u>	- Au onzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent cinquante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	351
<u>Lot n° 182</u>	- Au onzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent quatre vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	187
<u>Lot n° 183</u>	- Au onzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	290
<u>Lot n° 184</u>	- Au douzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	199
<u>Lot n° 185</u>	- Au douzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent cinquante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	354
<u>Lot n° 186</u>	- Au douzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement et dégagement, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	189

A reporter : 24.732

Report :

24.732

Lot n° 187 - Au douzième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 293

Lot n° 188 - Au treizième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé A situé à droite de l'escalier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quatre vingt dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 199

Lot n° 189 - Au treizième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé B situé face à l'escalier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les trois cent cinquante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 354

Lot n° 190 - Au treizième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé C situé à gauche de l'escalier au fond du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. rangement et dégagement, et les cent quatre vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 189

Lot n° 191 - Au treizième étage de l'escalier 1 un appartement dénommé D situé à gauche de l'escalier et à l'arrivée de celui-ci comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent quatre vingt treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 293

Bâtiment A 2 = 27 410
 VIII - BATIMENT A, ESCALIER 2

26.260

Lot n° 192 - Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangement et dégagement, et les trois cent quatre vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 383

A reporter :

26.643

383
 26.260

32.

Report : 26.643

<u>Lot n° 193</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F en face et à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	114
<u>Lot n° 194</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salles de bains avec W.C., et les cent dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	118
<u>Lot n° 195</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 194 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent soixante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	161
<u>Lot n° 196</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 195 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent cinquante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	252
<u>Lot n° 197</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	315
<u>Lot n° 198</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cents cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	200

A reporter : 27.803

Report : 27.803

<u>Lot n° 199</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et les cent trente deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	132
<u>Lot n° 200</u>	- Au premier étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	128
<u>Lot n° 201</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	428
<u>Lot n° 202</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	127
<u>Lot n° 203</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	132
<u>Lot n° 204</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 203 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingts cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	180
<u>Lot n° 205</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 204 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	262
	A reporter :	29.212

Report : 29.212

<u>Lot n° 206</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant ; entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent cinquante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	353
<u>Lot n° 207</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	223
<u>Lot n° 208</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	140
<u>Lot n° 209</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite, comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	136
<u>Lot n° 210</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.V., rangement et dégagement, et les quatre cent trente huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	438
<u>Lot n° 211</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	130
<u>Lot n° 212</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	135
	A reporter :	30.767

Report : 30.767

<u>Lot n° 213</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°212 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, office et W.C., et les cent quatre vingt quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	184
<u>Lot n° 214</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°213 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quatre vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	287
<u>Lot n° 215</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., et dégagement, et les trois cent soixante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	360
<u>Lot n° 216</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	228
<u>Lot n° 217</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	143
<u>Lot n° 218</u>	- Au troisième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	139
<u>Lot n° 219</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent quarante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	447

A reporter : 32.555

Report :

32.555

<u>Lot n° 220</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	133
<u>Lot n° 221</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	137
<u>Lot n° 222</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°221 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	188
<u>Lot n° 223</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 222 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quatre vingt treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	293
<u>Lot n° 224</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent soixante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	368
<u>Lot n° 225</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	233
<u>Lot n° 226</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	146
	A reporter :	34.053

37.

Report :

34.053

<u>Lot n° 227</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	142
<u>Lot n° 228</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent cinquante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	451
<u>Lot n° 229</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	134
<u>Lot n° 230</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	139
<u>Lot n° 231</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°230 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	190
<u>Lot n° 232</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°231 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quatre vingt seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	296
<u>Lot n° 233</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent soixante douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	<u>372</u>
	A reporter :	35.777

38.

Report : 35.777

<u>Lot n° 234</u>	- An cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent trente cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	235
<u>Lot n° 235</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite, comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	148
<u>Lot n° 236</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	143
<u>Lot n° 237</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent cinquante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	456
<u>Lot n° 238</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	135
<u>Lot n° 239</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	140
<u>Lot n° 240</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°239 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	192

A reporter : 37.226

39.

Report : 37.226

<u>Lot n° 241</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n°240 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quatre vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	299
<u>Lot n° 242</u>	- Au sixième étage de l'escalier A un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent soixante quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	375
<u>Lot n° 243</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent trente huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	238
<u>Lot n° 244</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	149
<u>Lot n° 245</u>	- Au sixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	145
<u>Lot n° 246</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent soixante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	460
<u>Lot n° 247</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	137

A reporter : 39.029

40.

Report :

39.029

<u>Lot n° 248</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	141
<u>Lot n° 249</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 248 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	194
<u>Lot n° 250</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 249 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	302
<u>Lot n° 251</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent soixante dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	379
<u>Lot n° 252</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quarante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	240
<u>Lot n° 253</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	151
<u>Lot n° 254</u>	- Au septième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	146

A reporter :

40.582

Report : 40.582

<u>Lot n° 255</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangement et dégagement, et les quatre cent soixante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	465
<u>Lot n° 256</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	138
<u>Lot n° 257</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	143
<u>Lot n° 258</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 257 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	196
<u>Lot n° 259</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 258 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	305
<u>Lot n° 260</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent quatre vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	383
<u>Lot n° 261</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quarante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	243

A reporter : 42.455

42.

Report : 42.455

<u>Lot n° 262</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	152
<u>Lot n° 263</u>	- Au huitième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	148
<u>Lot n° 264</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent soixante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	469
<u>Lot n° 265</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent trente neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	139
<u>Lot n° 266</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	144
<u>Lot n° 267</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 266 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt dix sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	197
<u>Lot n° 268</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 267 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	308

A reporter : 44.012

43.

Report : 44.012

<u>Lot n° 269</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent quatre vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	387
<u>Lot n° 270</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quarante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	245
<u>Lot n° 271</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	154
<u>Lot n° 272</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	149
<u>Lot n° 273</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent soixante quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	474
<u>Lot n° 274</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	141
<u>Lot n° 275</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	146

A reporter : 45.708

44.

Report : 45.708

<u>Lot n° 276</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 275 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les cent quatre vingt dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	199
<u>Lot n° 277</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 276 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent onze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	311
<u>Lot n° 278</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: quatre pièces principales, entrée, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent quatre vingt dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	390
<u>Lot n° 279</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent quarante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	247
<u>Lot n° 280</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	155
<u>Lot n° 281</u>	- Au dixième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	151
<u>Lot n° 282</u>	- Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent soixante dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	479

A reporter : 47.640

45.

Report : 47.640

- Lot n° 283 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 142
- Lot n° 284 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 147
- Lot n° 285 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 284 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, office et W.C., et les deux cent un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 201
- Lot n° 286 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 285 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 314
- Lot n° 287 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent quatre vingt quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 394
- Lot n° 288 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent cinquante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 250
- Lot n° 289 - Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 157

A reporter : 49.245

46.

Report : 49.245

<u>Lot n° 290</u>	- Au onzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	152
<u>Lot n° 291</u>	- Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains salle d'eau, W.C., rangement et dégagement, et les quatre cent quatre vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	483
<u>Lot n° 292</u>	- Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier gauche comprenant entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	144
<u>Lot n° 293</u>	- Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier gauche comprenant entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	149
<u>Lot n° 294</u>	- Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 293 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les deux cent trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	203
<u>Lot n° 295</u>	- Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier gauche à la suite du lot n° 294 comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cents dix sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	317
<u>Lot n° 296</u>	- Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les trois cent quatre vingt dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	398

A reporter : 51.091

Report : 51.091

- Lot n° 297 - Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent cinquante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 252
- Lot n° 298 - Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé L situé au fond et à droite du palier droite comprenant entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 158
- Lot n° 299 - Au douzième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé M situé au fond et à gauche du palier droite comprenant entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 153
- Lot n° 300 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé E situé au fond et à droite du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangement et dégagement et la jouissance privative d'une terrasse, et les cinq cent trente et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 531
- Lot n° 301 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé F situé en face et à droite du palier comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 144
- Lot n° 302 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé G situé en face et à gauche du palier comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et les cent quarante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 149
- Lot n° 303 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé H situé en face et à gauche du palier à la suite du lot n° 302 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains et W.C., et les deux cent trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 203

A reporter : 52.681

Report : 52.681

Lot n° 304 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé I situé en face et à gauche du palier à la suite du lot n° 303 comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent soixante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 260

Lot n° 305 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé J situé au fond et à gauche du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. et dégagement, et les quatre cent cinquante cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ... 455

Lot n° 306 - Au treizième étage de l'escalier 2 un appartement dénommé K situé à gauche du palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement et la jouissance privative d'une terrasse, et les deux cent soixante quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 274

(BATTIMENT B - 2524)

IX - BATIMENT B, ESCALIER 3

Lot n° 307 - Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 107

Lot n° 308 - Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent quarante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 146

Lot n° 309 - Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangement et dégagement, et les trois cent cinquante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 357

Lot n° 310 - Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 185

A reporter : 57.465

Report :

54.465

<u>Lot n° 311</u>	- Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	116
<u>Lot n° 312</u>	- Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent cinquante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	154
<u>Lot n° 313</u>	- Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les cent quatre vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	185
<u>Lot n° 314</u>	- Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les trois cent cinquante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	357
<u>Lot n° 315</u>	- Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent quarante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	146
<u>Lot n° 316</u>	- Au premier étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., rangement, et les cent sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	107
<u>Lot n° 317</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	120

A reporter :

55.650

Report : 55.650

<u>Lot n° 318</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	163
<u>Lot n° 319</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les trois cent quatre vingt dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	399
<u>Lot n° 320</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	207
<u>Lot n° 321</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	129
<u>Lot n° 322</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. et office, et les cent soixante douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	172
<u>Lot n° 323</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	207
<u>Lot n° 324</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les trois cent quatre vingt dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	399

A reporter : 57.326

Report : 57.326

<u>Lot n° 325</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent soixante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	163
<u>Lot n° 326</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant ; entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	120
<u>Lot n° 327</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	123
<u>Lot n° 328</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	167
<u>Lot n° 329</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	408
<u>Lot n° 330</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	212
<u>Lot n° 331</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	132

A reporter : 58.651

Report : 58.651

<u>Lot n° 332</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent soixante seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	176
<u>Lot n° 333</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	212
<u>Lot n° 334</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	408
<u>Lot n° 335</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	167
<u>Lot n° 336</u>	- Au troisième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	123
<u>Lot n° 337</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	125
<u>Lot n° 338</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	170

A reporter : 60.032

Report : 60.032

<u>Lot n° 339</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	416
<u>Lot n° 340</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	216
<u>Lot n° 341</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	135
<u>Lot n° 342</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains avec W.C. office, et les cent soixante dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	179
<u>Lot n° 343</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	216
<u>Lot n° 344</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	416
<u>Lot n° 345</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	170

A reporter : 61.780

54.

Report : 61.760

<u>Lot n° 346</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	125
<u>Lot n° 347</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	127
<u>Lot n° 348</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	172
<u>Lot n° 349</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ;.	420
<u>Lot n° 350</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	218
<u>Lot n° 351</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et rangement, et les cent trente six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	136
<u>Lot n° 352</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent quatre vingt un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	181

A reporter : 63.159

55.

Report :

63.159

<u>Lot n° 353</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	218
<u>Lot n° 354</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	420
<u>Lot n° 355</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	172
<u>Lot n° 356</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	127
<u>Lot n° 357</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	128
<u>Lot n° 358</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	174
<u>Lot n° 359</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	425

A reporter :

64.823

Report :

64.823

<u>Lot n° 360</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	221
<u>Lot n° 361</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	136
<u>Lot n° 362</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent quatre vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	183
<u>Lot n° 363</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	221
<u>Lot n° 364</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	425
<u>Lot n° 365</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent soixante quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	174
<u>Lot n° 366</u>	- Au sixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	128

A reporter :

66.313

57.

Report : 66.313

<u>Lot n° 367</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	129
<u>Lot n° 368</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent soixante quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	175
<u>Lot n° 369</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	429
<u>Lot n° 370</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	223
<u>Lot n° 371</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	139
<u>Lot n° 372</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent quatre vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	185
<u>Lot n° 373</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	223

A reporter : 67.816

Report : 67.816

<u>Lot n° 374</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	429
<u>Lot n° 375</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent soixante quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	175
<u>Lot n° 376</u>	- Au septième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	129
<u>Lot n° 377</u>	- Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	130
<u>Lot n° 378</u>	- Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante dix sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	177
<u>Lot n° 379</u>	- Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	433
<u>Lot n° 380</u>	- Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	225

A reporter : 69.514

59.

Report : 69.514

- Lot n° 381 - Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quarante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 140
- Lot n° 382 - Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent quatre vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 187
- Lot n° 383 - Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 225
- Lot n° 384 - Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 433
- Lot n° 385 - Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent soixante dix sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 177
- Lot n° 386 - Au huitième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 130
- Lot n° 387 - Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 132

A reporter : 70.938

Report : 70.938

<u>Lot n° 388</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	179
<u>Lot n° 389</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent trente sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	437
<u>Lot n° 390</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	227
<u>Lot n° 391</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	142
<u>Lot n° 392</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, avec W.C., et les cent quatre vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	189
<u>Lot n° 393</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	227
<u>Lot n° 394</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent trente sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ...	437

A reporter : 72.776

Report : 72.776

<u>Lot n° 395</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent soixante dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	179
<u>Lot n° 396</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	132
<u>Lot n° 397</u>	- Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	133
<u>Lot n° 398</u>	- Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent quatre vingt un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	181
<u>Lot n° 399</u>	- Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	442
<u>Lot n° 400</u>	- Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé Q situé au fond et à droite du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	229
<u>Lot n° 401</u>	- Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent quarante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	143

A reporter : 74.215

Report : 74.215

Lot n° 402 - Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains avec W.C., et les cent quatre vingt dix cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 190

Lot n° 403 - Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé T situé au fond et à gauche du palier droite comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, office, salle de bains, W.C. et dégagement, et les deux cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 229

Lot n° 404 - Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 442

Lot n° 405 - Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent quatre vingt un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 181

Lot n° 406 - Au dixième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 133

Lot n° 407 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 134

Lot n° 408 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 182

A reporter : 75.706

Report : 75.706

- Lot n° 409 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. rangement et dégagement, et la jouissance privative d'une terrasse, et les trois cent quatre vingt dix neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 399
- Lot n° 410 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé R situé à droite du palier gauche comprenant : entrée, salle de séjour, cuisine, W.C. et la jouissance privative d'une terrasse et au douzième étage auquel on accède par un escalier privatif : entrée, une pièce principale, salle de bains avec W.C., lingerie, rangement et dégagement, et les trois cent soixante quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 375
- Lot n° 411 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé S situé à gauche du palier droite comprenant : entrée, salle de séjour, cuisine, W.C. et la jouissance privative d'une terrasse et au douzième étage auquel on accède par un escalier privatif : entrée, une pièce principale, salle de bains avec W.C., lingerie, rangement et dégagement, et les trois cent soixante quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 375
- Lot n° 412 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. rangement et dégagement et la jouissance privative d'une terrasse, et les trois cent quatre vingt quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 394
- Lot n° 413 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 182
- Lot n° 414 - Au onzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 134

A reporter : 77.565

Report : 77.565

- lot n° 415 - Au douzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé N situé à gauche du palier gauche comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C., et rangement, et les cent trente quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier .. 134
- lot n° 416 - Au douzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé O situé au fond et à gauche du palier gauche comprenant: entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains W.C. et rangement, et les cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 182
- lot n° 417 - Au douzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé P situé au fond du palier gauche comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. rangement et dégagement, et les trois cent cinquante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 357
- lot n° 418 - Au douzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé U situé au fond du palier droite comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. rangement et dégagement, et les trois cent cinquante sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 357
- lot n° 419 - Au douzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé V situé au fond et à droite du palier droite comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et rangement, et les cent quatre vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 182
- lot n° 420 - Au douzième étage de l'escalier 3 un appartement dénommé W situé à droite du palier droite comprenant : entrée, studio, cuisine, salle de bains avec W.C. et rangement, et les cent trente quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 134

BATIMENT C 13.045

X - BATIMENT C, ESCALIER 4

- lot n° 421 - Au premier étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les trois cent soixante quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 364

A reporter : 79.275

364
78911

Report : 79.275

<u>lot n° 422</u>	- Au premier étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur la palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent quatorze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	414
<u>lot n° 423</u>	- Au premier étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement, et les trois cent cinquante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	353
<u>lot n° 424</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent sept cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	407
<u>lot n° 425</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent soixante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	463
<u>lot n° 426</u>	- Au deuxième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement, et les trois cent quatre vingt quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	395
<u>lot n° 427</u>	- Au troisième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	416
<u>lot n° 428</u>	- Au troisième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent soixante treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	473

A reporter : 82.196

Report : 82.196

<u>Lot n° 429</u>	- Au troisième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., pendierie et dégagement, et les quatre cent trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	403
<u>Lot n° 430</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C. rangements et dégagement, et les quatre cent vingt quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	424
<u>Lot n° 431</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent quatre vingt trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	483
<u>Lot n° 432</u>	- Au quatrième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., pendierie et dégagement, et les quatre cent douze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	412
<u>Lot n° 433</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	429
<u>Lot n° 434</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent quatre vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	488
<u>Lot n° 435</u>	- Au cinquième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., pendierie et dégagement, et les quatre cent seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	416

A reporter : 85.251

67.

Report : 85.251

- Lot n° 436 - Au sixième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 433
- Lot n° 437 - Au sixième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent quatre vingt treize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 493
- Lot n° 438 - Au sixième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, quatre pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., penderie et dégagement, et les quatre cent vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 420
- Lot n° 439 - Au septième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent cinquante neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 459
- Lot n° 440 - Au septième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, deux salles de bains, W.C., et dégagement et la jouissance privative d'une terrasse, et les cinq cent quatre vingt seize cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 596
- Lot n° 441 - Au huitième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent quarante deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 442
- Lot n° 442 - Au huitième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 220

A reporter : 86.314

Report : 88.314

<u>Lot n° 443</u>	- Au huitième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent quinze cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	315
<u>Lot n° 444</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent quarante six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	446
<u>Lot n° 445</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent vingt deux cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	222
<u>Lot n° 446</u>	- Au neuvième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent dix huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	318
<u>Lot n° 447</u>	- Au dixième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, cinq pièces principales, cuisine, salle de bains, salle d'eau, W.C., rangements et dégagement, et les quatre cent cinquante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	450
<u>Lot n° 448</u>	- Au dixième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Y situé en face sur le palier comprenant : entrée, deux pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C., rangement et dégagement, et les deux cent vingt quatre cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	224
<u>Lot n° 449</u>	- Au dixième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, salle de bains, W.C. et dégagement, et les trois cent vingt et un cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	321

A reporter : 90.610

69.

Report : 90.610

Lot n° 450

- Au onzième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé X situé à droite du palier comprenant : entrée, trois pièces principales, cuisine, W.C., dégagement et la jouissance privative d'une terrasse et au douzième étage auquel on accède par un escalier privatif : dégagement, trois pièces principales, deux salles de bains, cabinet de toilette, W.C., et les six cent soixante cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 660

Lot n° 451

- Au onzième étage de l'escalier 4 un appartement dénommé Z situé à gauche du palier comprenant : entrée, une pièce principale, cuisine et W.C., et la jouissance privative d'une terrasse et au douzième étage auquel on accède par un escalier privatif ; dégagement, trois pièces principales, deux salles de bains, une salle d'eau et W.C., et les six cent trente trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 633

Lot n° 452

- Au douzième étage de l'escalier 4 une pièce à laquelle on ne peut accéder que par les lots n°s 450 ou 451 dénommée et les cinquante trois cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 53

XI - BATIMENT EN SOUS-SOL

91 936

CAVES

Premier sous-sol

- Lot n° 453 - La cave numéro 1 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 5
- Lot n° 454 - La cave numéro 2 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 5
- Lot n° 455 - La cave numéro 3 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 5
- Lot n° 456 - La cave numéro 4 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 5
- Lot n° 457 - La cave numéro 5 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier 5

A reporter : 91.981

Report :

91.981

<u>Lot n° 458</u>	- La cave numéro 6 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 459</u>	- La cave numéro 7 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 460</u>	- La cave numéro 8 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 461</u>	- La cave numéro 9 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 462</u>	- La cave numéro 10 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 463</u>	- La cave numéro 11 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 464</u>	- La cave numéro 12 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 465</u>	- La cave numéro 13 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 466</u>	- La cave numéro 14 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 467</u>	- La cave numéro 15 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 468</u>	- La cave numéro 16 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 469</u>	- La cave numéro 17 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 470</u>	- La cave numéro 18 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 471</u>	- La cave numéro 19 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 472</u>	- La cave numéro 20 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 473</u>	- La cave numéro 21 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

92.06

	Report :	92.061
<u>Lot n° 474</u>	- La cave numéro 22 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 475</u>	- La cave numéro 23 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 476</u>	- La cave numéro 24 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 477</u>	- La cave numéro 25 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 478</u>	- La cave numéro 26 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 479</u>	- La cave numéro 27 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 480</u>	- La cave numéro 28 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 481</u>	- La cave numéro 29 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 482</u>	- La cave numéro 30 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 483</u>	- La cave numéro 31 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 484</u>	- La cave numéro 32 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 485</u>	- La cave numéro 33 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 486</u>	- La cave numéro 34 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 487</u>	- La cave numéro 35 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 488</u>	- La cave numéro 36 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 489</u>	- La cave numéro 37 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 92.141

	Report :	92.141
<u>Lot n° 490</u>	- La cave numéro 38 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 491</u>	- La cave numéro 39 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 492</u>	- La cave numéro 40 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 493</u>	- La cave numéro 41 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 494</u>	- La cave numéro 42 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 495</u>	- La cave numéro 43 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 496</u>	- La cave numéro 44 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 497</u>	- La cave numéro 45 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 498</u>	- La cave numéro 46 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 499</u>	- La cave numéro 47 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 500</u>	- La cave numéro 48 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 501</u>	- La cave numéro 49 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 502</u>	- La cave numéro 50 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 503</u>	- La cave numéro 51 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 504</u>	- La cave numéro 52 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 505</u>	- La cave numéro 53 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
	A reporter :	<u>92.221</u>

Report : 92.221

<u>Lot n° 506</u>	- La cave numéro 54 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 507</u>	- La cave numéro 55 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 508</u>	- La cave numéro 56 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 509</u>	- La cave numéro 57 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Deuxième sous-sol</u>		
<u>Lot n° 510</u>	- La cave numéro 58 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 511</u>	- La cave numéro 59 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 512</u>	- La cave numéro 60 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 513</u>	- La cave numéro 61 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 514</u>	- La cave numéro 62 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 515</u>	- La cave numéro 63 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 516</u>	- La cave numéro 64 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 517</u>	- La cave numéro 65 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 518</u>	- La cave numéro 66 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 519</u>	- La cave numéro 67 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 520</u>	- La cave numéro 68 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 92.296

Report :

92.296

<u>Lot n° 521</u>	- La cave numéro 69 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 522</u>	- La cave numéro 70 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 523</u>	- La cave numér. 71 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 524</u>	- La cave numéro 72 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 525</u>	- La cave numéro 73 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 526</u>	- La cave numéro 74 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 527</u>	- La cave numéro 75 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 528</u>	- La cave numéro 76 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 529</u>	- La cave numéro 77 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 530</u>	- La cave numéro 78 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 531</u>	- La cave numéro 79 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 532</u>	- La cave numéro 80 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 533</u>	- La cave numéro 81 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 534</u>	- La cave numéro 82 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 535</u>	- La cave numéro 83 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 536</u>	- La cave numéro 84 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

92.376

Report :

92.376

<u>Lot n° 537</u>	- La cave numéro 85 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 538</u>	- La cave numéro 86 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 539</u>	- La cave numéro 87 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 540</u>	- La cave numéro 88 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 541</u>	- La cave numéro 89 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 542</u>	- La cave numéro 90 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 543</u>	- La cave numéro 91 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 544</u>	- La cave numéro 92 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 545</u>	- La cave numéro 93 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 546</u>	- La cave numéro 94 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 547</u>	- La cave numéro 95 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 548</u>	- La cave numéro 96 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 549</u>	- La cave numéro 97 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 550</u>	- La cave numéro 98 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 551</u>	- La cave numéro 99 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 552</u>	- La cave numéro 100 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

92.456

Report : 92.456

<u>Lot n° 553</u>	- La cave numéro 101 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 554</u>	- La cave numéro 102 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 555</u>	- La cave numéro 103 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 556</u>	- La cave numéro 104 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 557</u>	- La cave numéro 105 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 558</u>	- La cave numéro 106 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 559</u>	- La cave numéro 107 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 560</u>	- La cave numéro 108 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 561</u>	- La cave numéro 109 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 562</u>	- La cave numéro 110 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 563</u>	- La cave numéro 111 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 564</u>	- La cave numéro 112 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 565</u>	- La cave numéro 113 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 566</u>	- La cave numéro 114 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 567</u>	- La cave numéro 115 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 568</u>	- La cave numéro 116 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 92.536

Report :

92.536

<u>Lot n° 569</u>	- La cave numéro 117 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 570</u>	- La cave numéro 118 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 571</u>	- La cave numéro 119 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 572</u>	- La cave numéro 120 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 573</u>	- La cave numéro 121 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 574</u>	- La cave numéro 122 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 575</u>	- La cave numéro 123 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 576</u>	- La cave numéro 124 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 577</u>	- La cave numéro 125 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 578</u>	- La cave numéro 126 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 579</u>	- La cave numéro 127 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 580</u>	- La cave numéro 128 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 581</u>	- La cave numéro 129 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 582</u>	- La cave numéro 130 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 583</u>	- La cave numéro 131 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 584</u>	- La cave numéro 132 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

92.616

Report : 92.616

<u>Lot n° 585</u>	- La cave numéro 133 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 586</u>	- La cave numéro 134 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 587</u>	- La cave numéro 135 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 588</u>	- La cave numéro 136 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 589</u>	- La cave numéro 137 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 590</u>	- La cave numéro 138 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 591</u>	- La cave numéro 139 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 592</u>	- La cave numéro 140 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 593</u>	- La cave numéro 141 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 594</u>	- La cave numéro 142 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 595</u>	- La cave numéro 143 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 596</u>	- La cave numéro 144 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 597</u>	- La cave numéro 145 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 598</u>	- La cave numéro 146 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 599</u>	- La cave numéro 147 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 600</u>	- La cave numéro 148 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 92.696

Report :

92.696

<u>Lot n° 601</u>	- La cave numéro 149 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 602</u>	- La cave numéro 150 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 603</u>	- La cave numéro 151 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 604</u>	- La cave numéro 152 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 605</u>	- La cave numéro 153 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 606</u>	- La cave numéro 154 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 607</u>	- La cave numéro 155 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 608</u>	- La cave numéro 156 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 609</u>	- La cave numéro 157 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 610</u>	- La cave numéro 158 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 611</u>	- La cave numéro 159 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 612</u>	- La cave numéro 160 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 613</u>	- La cave numéro 161 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 614</u>	- La cave numéro 162 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 615</u>	- La cave numéro 163 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 616</u>	- La cave numéro 164 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

92.776

Report :

92.776

<u>Lot n° 617</u>	- La cave numéro 165 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 618</u>	- La cave numéro 166 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 619</u>	- La cave numéro 167 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 620</u>	- La cave numéro 168 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 621</u>	- La cave numéro 169 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 622</u>	- La cave numéro 170 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 623</u>	- La cave numéro 171 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 624</u>	- La cave numéro 172 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 625</u>	- La cave numéro 173 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 626</u>	- La cave numéro 174 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 627</u>	- La cave numéro 175 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 628</u>	- La cave numéro 176 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 629</u>	- La cave numéro 177 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 630</u>	- La cave numéro 178 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 631</u>	- La cave numéro 179 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>lot n° 632</u>	cave n° 18	5

A reporter :

92.855

Report :

92.85

Troisième sous-sol

<u>Lot n° 633</u>	- La cave numéro 181 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 634</u>	- La cave numéro 182 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 635</u>	- La cave numéro 183 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 636</u>	- La cave numéro 184 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 637</u>	- La cave numéro 185 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 638</u>	- La cave numéro 186 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 639</u>	- La cave numéro 187 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 640</u>	- La cave numéro 188 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 641</u>	- La cave numéro 189 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 642</u>	- La cave numéro 190 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 643</u>	- La cave numéro 191 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	5
<u>Lot n° 644</u>	- La cave numéro 192 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 645</u>	- La cave numéro 193 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 646</u>	- La cave numéro 194 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 647</u>	- La cave numéro 195 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

92.931

Report : 92.931

<u>Lot n° 648</u>	- La cave numéro 196 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 649</u>	- La cave numéro 197 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 650</u>	- La cave numéro 198 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 651</u>	- La cave numéro 199 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 652</u>	- La cave numéro 200 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 653</u>	- La cave numéro 201 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 654</u>	- La cave numéro 202 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 655</u>	- La cave numéro 203 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 656</u>	- La cave numéro 204 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 657</u>	- La cave numéro 205 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 658</u>	- La cave numéro 206 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 659</u>	- La cave numéro 207 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 660</u>	- La cave numéro 208 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 661</u>	- La cave numéro 209 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 662</u>	- La cave numéro 210 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 663</u>	- La cave numéro 211 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 93.011

Report : 93.011

<u>Lot n° 664</u>	- La cave numéro 212 et les cinq cent millièmes de toutes les parties d l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 665</u>	- La cave numéro 213 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 666</u>	- La cave numéro 214 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 667</u>	- La cave numéro 215 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 668</u>	- La cave numéro 216 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 669</u>	- La cave numéro 217 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 670</u>	- La cave numéro 218 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 671</u>	- La cave numéro 219 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	5
<u>Lot n° 672</u>	- La cave numéro 220 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 673</u>	- La cave numéro 221 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 674</u>	- La cave numéro 222 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 675</u>	- La cave numéro 223 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 676</u>	- La cave numéro 224 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 677</u>	- La cave numéro 225 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 678</u>	- La cave numéro 226 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 679</u>	- La cave numéro 227 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ...	5

A reporter : 93.091

	Report :	93.091
<u>Lot n° 680</u>	- La cave numéro 228 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 681</u>	- La cave numéro 229 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 682</u>	- La cave numéro 230 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 683</u>	- La cave numéro 231 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 684</u>	- La cave numéro 232 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 685</u>	- La cave numéro 233 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 686</u>	- La cave numéro 234 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 687</u>	- La cave numéro 235 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 688</u>	- La cave numéro 236 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 689</u>	- La cave numéro 237 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 690</u>	- La cave numéro 238 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 691</u>	- La cave numéro 239 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 692</u>	- La cave numéro 240 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 693</u>	- La cave numéro 241 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 694</u>	- La cave numéro 242 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 695</u>	- La cave numéro 243 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
	A reporter :	<u>93.171</u>

Report : 93.171

<u>Lot n° 696</u>	- La cave numéro 244 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 697</u>	- La cave numéro 245 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 698</u>	- La cave numéro 246 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 699</u>	- La cave numéro 247 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 700</u>	- La cave numéro 248 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 701</u>	- La cave numéro 249 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 702</u>	- La cave numéro 250 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 703</u>	- La cave numéro 251 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 704</u>	- La cave numéro 252 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 705</u>	- La cave numéro 253 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 706</u>	- La cave numéro 254 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 707</u>	- La cave numéro 255 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 708</u>	- La cave numéro 256 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 709</u>	- La cave numéro 257 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 710</u>	- La cave numéro 258 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 711</u>	- La cave numéro 259 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 93.251

Report : 93.251

<u>Lot n° 712</u>	- La cave numéro 260 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 713</u>	- La cave numéro 261 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 714</u>	- La cave numéro 262 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 715</u>	- La cave numéro 263 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 716</u>	- La cave numéro 264 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 717</u>	- La cave numéro 265 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 718</u>	- La cave numéro 266 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 719</u>	- La cave numéro 267 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 720</u>	- La cave numéro 268 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 721</u>	- La cave numéro 269 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 722</u>	- La cave numéro 270 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 723</u>	- La cave numéro 271 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 724</u>	- La cave numéro 272 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 725</u>	- La cave numéro 273 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 726</u>	- La cave numéro 274 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 727</u>	- La cave numéro 275 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

 93.331

Report : 93.331

<u>Lot n° 728</u>	- La cave numéro 276 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 729</u>	- La cave numéro 277 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 730</u>	- La cave numéro 278 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 731</u>	- La cave numéro 279 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 732</u>	- La cave numéro 280 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 733</u>	- La cave numéro 281 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 734</u>	- La cave numéro 282 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 735</u>	- La cave numéro 283 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 736</u>	- La cave numéro 284 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 737</u>	- La cave numéro 285 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 738</u>	- La cave numéro 286 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 739</u>	- La cave numéro 287 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 740</u>	- La cave numéro 288 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 741</u>	- La cave numéro 289 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 742</u>	- La cave numéro 290 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 743</u>	- La cave numéro 291 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter : 93.411

Report :

93.411

<u>Lot n° 744</u>	- La cave numéro 292 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 745</u>	- La cave numéro 293 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 746</u>	- La cave numéro 294 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 747</u>	- La cave numéro 295 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 748</u>	- La cave numéro 296 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 749</u>	- La cave numéro 297 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 750</u>	- La cave numéro 298 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 751</u>	- La cave numéro 299 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 752</u>	- La cave numéro 300 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 753</u>	- La cave numéro 301 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 754</u>	- La cave numéro 302 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 755</u>	- La cave numéro 303 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 756</u>	- La cave numéro 304 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 757</u>	- La cave numéro 305 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 758</u>	- La cave numéro 306 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 759</u>	- La cave numéro 307 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

A reporter :

93.491

89.

Report : 93.491

<u>Lot n° 760</u>	- La cave numéro 308 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 761</u>	- La cave numéro 309 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 762</u>	- La cave numéro 310 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 763</u>	- La cave numéro 311 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5
<u>Lot n° 764</u>	- La cave numéro 312 et les cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	5

BOXES ET EMPLACEMENT DE VOITURES

93.516

Premier Sous-sol

<u>Lot n° 765</u>	- L'emplacement de voiture numéro 1, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 766</u>	- L'emplacement de voiture numéro 2, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 767</u>	- L'emplacement de voiture numéro 3, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 768</u>	- L'emplacement de voiture numéro 4, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 769</u>	- L'emplacement de voiture numéro 5, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 770</u>	- L'emplacement de voiture numéro 6, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 771</u>	- L'emplacement de voiture numéro 7, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 93.656

90.

Report : 93.656

<u>Lot n° 772</u>	- L'emplacement de voiture numéro 8, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 773</u>	- L'emplacement de voiture numéro 9, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 774</u>	- L'emplacement de voiture numéro 10, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 775</u>	- L'emplacement de voiture numéro 11, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 776</u>	- L'emplacement de voiture numéro 12, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 777</u>	- L'emplacement de voiture numéro 13, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 778</u>	- L'emplacement de voiture numéro 14, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 779</u>	- L'emplacement de voiture numéro 15, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 780</u>	- L'emplacement de voiture numéro 16, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 781</u>	- L'emplacement de voiture numéro 17, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 782</u>	- L'emplacement de voiture numéro 18, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 783</u>	- L'emplacement de voiture numéro 19, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 93.896

Report :

93.896

<u>Lot n° 784</u>	- L'emplacement de voiture numéro 20, emplacement double, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 785</u>	- Le box numéro 21, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 786</u>	- Le box numéro 22, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 787</u>	- Le box numéro 23, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 788</u>	- Le box numéro 24, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 789</u>	- Le box numéro 25, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 790</u>	- Le box numéro 26, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 791</u>	- Le box numéro 27, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 792</u>	- Le box double numéro 28, et les trente six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	36
<u>Lot n° 793</u>	- Le box numéro 29, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 794</u>	- Le box numéro 30, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 795</u>	- Le box numéro 31, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25

A reporter :

94.211

Report : 94.211

<u>Lot n° 796</u>	- L'emplacement de voiture numéro 32, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 797</u>	- L'emplacement de voiture numéro 33, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 798</u>	- L'emplacement de voiture numéro 34, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 799</u>	- L'emplacement de voiture numéro 35, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 800</u>	- L'emplacement de voiture numéro 36, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 801</u>	- L'emplacement de voiture numéro 37, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 802</u>	- L'emplacement de voiture numéro 38, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 803</u>	- L'emplacement de voiture numéro 39, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 804</u>	- L'emplacement de voiture numéro 40, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 805</u>	- L'emplacement de voiture numéro 41, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 806</u>	- L'emplacement de voiture numéro 42, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 807</u>	- L'emplacement de voiture numéro 43, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 94.451

93.

Report : 94.451

<u>Lot n° 808</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 44, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 809</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 45, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 810</u>	- L'emplacement de voiture numéro 46, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 811</u>	- L'emplacement de voiture numéro 47, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 812</u>	- L'emplacement de voiture numéro 48, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 813</u>	- Accès de secours au local transformateur (parties communes)	-
<u>Lot n° 814</u>	- L'emplacement de voiture numéro 50, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 815</u>	- L'emplacement de voiture numéro 51, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 816</u>	- L'emplacement de voiture numéro 52, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 817</u>	- L'emplacement de voiture numéro 53, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 818</u>	- L'emplacement de voiture numéro 54, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 819</u>	- L'emplacement de voiture numéro 55, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 94.689

94.

Report : 94.689

<u>Lot n° 820</u>	- L'emplacement de voiture numéro 56, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 821</u>	- L'emplacement de voiture numéro 57, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 822</u>	- L'emplacement de voiture numéro 58, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20 X
<u>Lot n° 823</u>	- L'emplacement de voiture numéro 59, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 824</u>	- L'emplacement de voiture numéro 60, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 825</u>	- L'emplacement de voiture numéro 61, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 826</u>	- L'emplacement de voiture numéro 62, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 827</u>	- L'emplacement de voiture numéro 63, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 828</u>	- L'emplacement de voiture numéro 64, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 829</u>	- L'emplacement de voiture numéro 65, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 830</u>	- L'emplacement de voiture numéro 66, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 831</u>	- L'emplacement de voiture numéro 67, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 94.949

Report : 94.949

<u>Lot n° 832</u>	- L'emplacement de voiture numéro 68, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 833</u>	- Le box numéro 69, et les vingt cent cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 834</u>	- L'emplacement de voiture numéro 70, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 835</u>	- L'emplacement de voiture numéro 71, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 836</u>	- L'emplacement de voiture numéro 72, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 837</u>	- Le box numéro 73, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 838</u>	- Le box numéro 74, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 839</u>	- Le box numéro 75, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 840</u>	- L'emplacement de voiture numéro 76, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 841</u>	- L'emplacement de voiture numéro 77, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 842</u>	- Le box numéro 78, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 843</u>	- Le box numéro 79, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ...	25

A reporter : 95.199

Report : 95.199

<u>Lot n° 844</u>	- Le box numéro 80, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 845</u>	- L'emplacement de voiture numéro 81, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 846</u>	- L'emplacement de voiture numéro 82, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 847</u>	- L'emplacement de voiture numéro 83, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 848</u>	- L'emplacement de voiture numéro 84, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 849</u>	- L'emplacement de voiture numéro 85, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 850</u>	- Le box numéro 86, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 851</u>	- L'emplacement de voiture numéro 87, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 852</u>	- L'emplacement de voiture numéro 88, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 853</u>	- L'emplacement de voiture numéro 89, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 854</u>	- L'emplacement de voiture numéro 90, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 855</u>	- Le box numéro 91, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25

A reporter : 95.454

97.

Report : 95.454

<u>Lot n° 856</u>	- L'emplacement de voiture numéro 92, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 857</u>	- L'emplacement de voiture numéro 93, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 858</u>	- L'emplacement de voiture numéro 94, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 859</u>	- Le box numéro 95, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 860</u>	- Le box numéro 96, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 861</u>	- L'emplacement de voiture numéro 97, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

Deuxième sous-sol

<u>Lot n° 862</u>	- L'emplacement de voiture numéro 98, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 863</u>	- L'emplacement de voiture numéro 99, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 864</u>	- L'emplacement de voiture numéro 100, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 865</u>	- L'emplacement de voiture numéro 101, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 866</u>	- L'emplacement de voiture numéro 102, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 95.684

Report : 95.684

<u>Lot n° 867</u>	- L'emplacement de voiture numéro 103, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 868</u>	- L'emplacement de voiture numéro 104, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 869</u>	- L'emplacement de voiture numéro 105, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 870</u>	- L'emplacement de voiture numéro 106, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 871</u>	- L'emplacement de voiture numéro 107, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 872</u>	- L'emplacement de voiture numéro 108, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 873</u>	- L'emplacement de voiture numéro 109, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 874</u>	- L'emplacement de voiture numéro 110, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 875</u>	- L'emplacement de voiture numéro 111, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 876</u>	+ L'emplacement de voiture numéro 112, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 877</u>	- L'emplacement de voiture numéro 113, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 878</u>	- L'emplacement de voiture numéro 114, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 95.924

99.

Report : 95.924

<u>Lot n° 879</u>	- L'emplacement de voiture numéro 115, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 880</u>	- L'emplacement de voiture numéro 116, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 881</u>	- L'emplacement de voiture numéro 117, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 882</u>	- L'emplacement de voiture numéro 118, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 883</u>	- Le box numéro 119, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 884</u>	- Le box numéro 120, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 885</u>	- L'emplacement de voiture numéro 121, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 886</u>	- L'emplacement de voiture numéro 122, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 887</u>	- L'emplacement de voiture numéro 123, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 888</u>	- L'emplacement de voiture numéro 124, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 889</u>	- L'emplacement de voiture numéro 125, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 890</u>	- L'emplacement de voiture numéro 126, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	20

A reporter : 96.174

100.

Report : 96.174

<u>Lot n° 891</u>	- L'emplacement de voiture numéro 127, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 892</u>	- L'emplacement de voiture numéro 128, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 893</u>	- L'emplacement de voiture numéro 129, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 894</u>	- L'emplacement de voiture numéro 130, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 895</u>	- L'emplacement de voiture numéro 131, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 896</u>	- L'emplacement de voiture numéro 132, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 897</u>	- L'emplacement de voiture numéro 133, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 898</u>	- L'emplacement de voiture numéro 134, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 899</u>	- L'emplacement de voiture numéro 135, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 900</u>	- L'emplacement de voiture numéro 136, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 901</u>	- L'emplacement de voiture numéro 137, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 902</u>	- L'emplacement de voiture numéro 138, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 96.414

101.

Report : 96.414

<u>Lot n° 903</u>	- L'emplacement de voiture numéro 139, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 904</u>	- L'emplacement de voiture numéro 140, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 905</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 141, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 906</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 142, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 907</u>	- L'emplacement de voiture numéro 143, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 908</u>	- L'emplacement de voiture numéro 144, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 909</u>	- L'emplacement de voiture numéro 145, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 910</u>	- L'emplacement de voiture numéro 146, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 911</u>	- L'emplacement de voiture numéro 147, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 912</u>	- L'emplacement de voiture numéro 148, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 913</u>	- L'emplacement de voiture numéro 149, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 914</u>	- L'emplacement de voiture numéro 150, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 96.672

Report :

96.672

<u>Lot n° 915</u>	- L'emplacement de voiture n° 151, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 916</u>	- L'emplacement de voiture n° 152, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 917</u>	- L'emplacement de voiture n° 153, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 918</u>	- L'emplacement de voiture n° 154, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 919</u>	- L'emplacement de voiture n° 155, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 920</u>	- L'emplacement de voiture n° 156, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 921</u>	- L'emplacement de voiture n° 157, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 922</u>	- L'emplacement de voiture n° 158, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 923</u>	- L'emplacement de voiture n° 159, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 924</u>	- L'emplacement de voiture n° 160, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 925</u>	- L'emplacement de voiture n° 161, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 926</u>	- L'emplacement de voiture n° 162, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter :

96.912

103.

Report : 96.912

<u>Lot n° 927</u>	- L'emplacement de voiture numéro 163, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 928</u>	- L'emplacement de voiture numéro 164, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 929</u>	- L'emplacement de voiture numéro 165, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 930</u>	- L'emplacement de voiture numéro 166, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 931</u>	- L'emplacement de voiture numéro 167, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 932</u>	- L'emplacement de voiture numéro 168, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 933</u>	- L'emplacement de voiture numéro 169, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 934</u>	- L'emplacement de voiture numéro 170, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 935</u>	- L'emplacement de voiture numéro 171, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 936</u>	- Le box numéro 172, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 937</u>	- Le box numéro 173, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 938</u>	- Le box numéro 174, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25

A reporter : 97.167

Report : 97.167

<u>Lot n° 939</u>	- L'emplacement de voiture numéro 175, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 940</u>	- L'emplacement de voiture numéro 176, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 941</u>	- L'emplacement de voiture numéro 177, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 942</u>	- L'emplacement de voiture numéro 178, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 943</u>	- L'emplacement de voiture numéro 179, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 944</u>	- L'emplacement de voiture numéro 180, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 945</u>	- L'emplacement de voiture numéro 181, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 946</u>	- L'emplacement de voiture numéro 182, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 947</u>	- L'emplacement de voiture numéro 183, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 948</u>	- L'emplacement de voiture numéro 184, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 949</u>	- L'emplacement de voiture numéro 185, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 950</u>	- L'emplacement de voiture numéro 186, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 97.407

105.

Report : 97.407

<u>Lot n° 951</u>	- L'emplacement de voiture numéro 187, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 952</u>	- Le box numéro 188, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 953</u>	- Le box numéro 189, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 954</u>	- L'emplacement de voiture numéro 190, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 955</u>	- L'emplacement de voiture numéro 191, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 956</u>	- L'emplacement de voiture numéro 192, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 957</u>	- Le box numéro 193, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 958</u>	- L'emplacement de voiture numéro 194, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 959</u>	- L'emplacement de voiture numéro 195, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 960</u>	- L'emplacement de voiture numéro 196, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 961</u>	- Le box numéro 197, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 962</u>	- Le box numéro 198, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25

A reporter : 97.672

106.

Report : 97.672

- Lot n° 963 - Le box numéro 199,
et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties
de l'ensemble immobilier 25
- Lot n° 964 - Le box double numéro 200,
et les trente six cent millièmes de toutes les parties
de l'ensemble immobilier 36
- Lot n° 965 - Le box numéro 201,
et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties
de l'ensemble immobilier 25

Troisième sous-sol

- Lot n° 966 - L'emplacement de voiture numéro 202,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties
de l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 967 - L'emplacement de voiture numéro 203,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 968 - L'emplacement de voiture numéro 204,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 969 - L'emplacement de voiture numéro 205,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 970 - L'emplacement de voiture numéro 206,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 971 - L'emplacement de voiture numéro 207,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 972 - L'emplacement de voiture numéro 208,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20
- Lot n° 973 - L'emplacement de voiture numéro 209,
et les vingt cent millièmes de toutes les parties de
l'ensemble immobilier 20

A reporter : 97.918

107.

Report : 97.918

<u>Lot n° 974</u>	- L'emplacement de voiture numéro 210, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 975</u>	- L'emplacement de voiture numéro 211, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 976</u>	- L'emplacement de voiture numéro 212, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 977</u>	- L'emplacement de voiture numéro 213, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 978</u>	- L'emplacement de voiture numéro 214, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 979</u>	- L'emplacement de voiture numéro 215, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 980</u>	- L'emplacement de voiture numéro 216, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 981</u>	- L'emplacement de voiture numéro 217, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 982</u>	- L'emplacement de voiture numéro 218, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 983</u>	- L'emplacement de voiture numéro 219, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 984</u>	- L'emplacement de voiture numéro 220, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 985</u>	- L'emplacement de voiture numéro 221, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 98.158

Report : 98.158

<u>Lot n° 986</u>	- L'emplacement de voiture numéro 222, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 987</u>	- L'emplacement de voiture numéro 223, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 988</u>	- L'emplacement de voiture numéro 224, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 989</u>	- Le box numéro 225, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 990</u>	- L'emplacement de voiture numéro 226, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 991</u>	- L'emplacement de voiture numéro 227, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 992</u>	- L'emplacement de voiture numéro 228, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 993</u>	- L'emplacement de voiture numéro 229, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 994</u>	- L'emplacement de voiture numéro 230, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 995</u>	- L'emplacement de voiture numéro 231, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 996</u>	- L'emplacement de voiture numéro 232, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 997</u>	- L'emplacement de voiture numéro 233, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 98.403

109.

Report : 98.403

<u>Lot n° 998</u>	- L'emplacement de voiture numéro 234, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 999</u>	- L'emplacement de voiture numéro 235, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1000</u>	- L'emplacement de voiture numéro 236, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1001</u>	- L'emplacement de voiture numéro 237, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1002</u>	- L'emplacement de voiture numéro 238, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1003</u>	- L'emplacement de voiture numéro 239, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1004</u>	- L'emplacement de voiture numéro 240, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1005</u>	- L'emplacement de voiture numéro 241, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1006</u>	- L'emplacement de voiture numéro 242, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1007</u>	- L'emplacement de voiture numéro 243, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1008</u>	- L'emplacement de voiture numéro 244, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1009</u>	- L'emplacement de voiture numéro 245, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 98.643

Report : 98.643

<u>Lot n° 1010</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 246, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 1011</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 247, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 1012</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 248, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier ..	29
<u>Lot n° 1013</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 249, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 1014</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 250, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 1015</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 251, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 1016</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 252, et les vingt neuf cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	29
<u>Lot n° 1017</u>	- L'emplacement double de voiture numéro 253, et les vingt huit cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	28
<u>Lot n° 1018</u>	- L'emplacement de voiture numéro 254, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1019</u>	- L'emplacement de voiture numéro 255, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1020</u>	- L'emplacement de voiture numéro 256, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1021</u>	- L'emplacement de voiture numéro 257, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 98.954

Report : 98.954

<u>Lot n° 1022</u>	- L'emplacement de voiture numéro 258, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1023</u>	- L'emplacement de voiture numéro 259, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1024</u>	- L'emplacement de voiture numéro 260, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1025</u>	- L'emplacement de voiture numéro 261, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1026</u>	- L'emplacement de voiture numéro 262, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1027</u>	- L'emplacement de voiture numéro 263, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1028</u>	- L'emplacement de voiture numéro 264, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1029</u>	- L'emplacement de voiture numéro 265, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1030</u>	- L'emplacement de voiture numéro 266, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1031</u>	- L'emplacement de voiture numéro 267, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1032</u>	- L'emplacement de voiture numéro 268, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1033</u>	- L'emplacement de voiture numéro 269, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 99.194

Report : 99.194

<u>Lot n° 1034</u>	- L'emplacement de voiture numéro 270, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1035</u>	- L'emplacement de voiture numéro 271, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1036</u>	- L'emplacement de voiture numéro 272, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1037</u>	- L'emplacement de voiture numéro 273, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1038</u>	- L'emplacement de voiture numéro 274, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1039</u>	- L'emplacement de voiture numéro 275, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1040</u>	- L'emplacement de voiture numéro 276, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1041</u>	- Le box numéro 277, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1042</u>	- Le box numéro 278, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1043</u>	- Le box numéro 279, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1044</u>	- L'emplacement de voiture numéro 280, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1045</u>	- L'emplacement de voiture numéro 281, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20

A reporter : 99.449

113.

Report :

99.449

<u>Lot n° 1046</u>	- L'emplacement de voiture numéro 282, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1047</u>	- L'emplacement de voiture numéro 283, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1048</u>	- L'emplacement de voiture numéro 284, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1049</u>	- L'emplacement de voiture numéro 285, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1050</u>	- L'emplacement de voiture numéro 286, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1051</u>	- L'emplacement de voiture numéro 287, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1052</u>	- L'emplacement de voiture numéro 288, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1053</u>	- L'emplacement de voiture numéro 289, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1054</u>	- L'emplacement de voiture numéro 290, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1055</u>	- L'emplacement de voiture numéro 291, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1056</u>	- L'emplacement de voiture numéro 292, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1057</u>	- Le box numéro 293, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25

A reporter :

99.694

114.

Report : 99.694

<u>Lot n° 1058</u>	- Le box numéro 294, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1059</u>	- L'emplacement de voiture numéro 295, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1060</u>	- L'emplacement de voiture numéro 296, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1061</u>	- L'emplacement de voiture numéro 297, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1062</u>	- Le box numéro 298, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1063</u>	- L'emplacement de voiture numéro 299, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1064</u>	- L'emplacement de voiture numéro 300, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1065</u>	- L'emplacement de voiture numéro 301, et les vingt cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	20
<u>Lot n° 1066</u>	- Le box numéro 302, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1067</u>	- Le box numéro 303, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1068</u>	- Le box numéro 304, et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	25
<u>Lot n° 1069</u>	- Le box double numéro 305, et les trente six cent millièmes de toutes les parties de l'ensemble immobilier	36

A reporter : 99.975

115.

Report : 99.975

lot n° 1070 - Le box numéro 306,
et les vingt cinq cent millièmes de toutes les parties
de l'ensemble immobilier 25

TOTAL : CENT MILLE / CENT MILLIEMES 100.000/
100.000è

III - TABLEAU RECAPITULATIF

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
✓ 1	D5	-	R. de Ch.	Appartement	229
✓ 2	"	"	"	"	155
✓ 3	"	"	"	"	208
✓ 4	"	"	1er	"	327
✓ 5	"	"	"	"	188
✓ 6	"	"	"	"	247
✓ 7	"	"	2ème	"	344
✓ 8	"	"	"	"	198
✓ 9	"	"	"	"	260
✓ 10	"	"	3ème	"	351
✓ 11	"	"	"	"	202
✓ 12	"	"	"	"	265
✓ 13	"	"	4ème	"	356
✓ 14	"	"	"	"	206
✓ 15	"	"	"	"	270
✓ 16	"	"	5ème	"	365
✓ 17	"	"	"	"	210
✓ 18	"	"	"	"	276
✓ 19	"	"	6ème	"	365
20	"	"	"	"	210
✓ 21	"	"	"	"	550/ 276
22	D6	"	R. de Ch.	"	257
23	"	"	"	"	119
24	"	"	"	"	204
25	"	"	1er	"	378
26	"	"	"	"	142
27	"	"	"	"	243
28	"	"	2ème	"	399
29	"	"	"	"	150

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
30	D6	-	2ème	Appartement	256
31	"	"	3ème	"	407
32	"	"	" "	"	153
33	"	"	"	"	261
34	"	"	4ème	"	415
35	"	"	"	"	156
36	"	"	"	"	266
37	"	"	5ème	"	423
38	"	"	"	"	159
39	"	"	"	"	271
40	"	"	6ème	"	423
41	"	"	"	"	159
42	"	"	"	"	271
43	Desnouettes (sous-sol)	"	sous-sol	Cave ^{4/5}	5
44	"	"	"	"	5
45	"	"	"	"	5
46	"	"	"	"	5
47	"	"	"	"	5
48	"	"	"	"	5
49	"	"	"	"	5
50	"	"	"	"	5
51	"	"	"	"	5
52	"	"	"	"	5
53	"	"	"	"	5
54	"	"	"	"	5
55	"	"	"	"	5
56	"	"	"	"	5
57	"	"	"	"	5
58	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
59	Desnouettes (sous-sol)	-	sous-sol	Cave	5
60	"	"	"	"	5
61	"	"	"	"	5
62	"	"	"	"	5
63	"	"	"	"	5
64	"	"	"	"	5
65	"	"	"	"	5
66	"	"	"	"	5
67	"	"	"	"	5
68	"	"	"	"	5
69	"	"	"	"	5
70	"	"	"	"	5
71	"	"	"	"	5
72	"	"	"	"	5
73	"	"	"	"	5
74	"	"	"	"	5
75	"	"	"	"	5
76	"	"	"	"	5
77	"	"	"	"	5
78	"	"	"	"	5
79	"	"	"	"	5
80	"	"	"	"	5
81	"	"	"	"	5
82	"	"	"	"	5
83	"	"	"	"	5
84	"	"	"	"	5
85	"	"	"	Emplacement de voiture	20
86	"	"	"	"	20
87	"	"	"	"	20

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
88	Desnouettes (sous-sol)	-	sous-sol	Emplacement de voiture	20
89	"	"	"	"	20
90	"	"	"	"	20
91	"	"	"	"	20
92	"	"	"	"	20
93	"	"	"	"	20
94	"	"	"	"	20
95	"	"	"	"	20
96	"	"	"	"	20
97	"	"	"	"	20
98	"	"	"	"	20
99	"	"	"	"	20
100	"	"	"	"	20
101	"	"	"	"	20
102	"	"	"	"	20
103	"	"	"	"	20
104	"	"	"	"	20
105	"	"	"	"	20
106	"	"	"	"	20
107	"	"	"	"	20
108	"	"	"	"	20
109	"	"	"	"	20
110	"	"	"	"	20
111	"	"	"	"	20
112	"	"	"	"	20
113	"	"	"	"	20
114	"	"	"	"	20
115	"	"	"	"	20
116	"	"	"	"	20

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote part dans la propriété du sol (en 100.000e)
117	Desnouettes (sous-sol)	-	sous-sol	Emplacement de voiture	20
118	"	"	"	"	20
119	"	"	"	"	20
120	"	"	"	"	20
121	"	"	"	"	20
122	"	"	"	"	20
123	"	"	"	"	20
124	"	"	"	"	20
125	"	"	"	"	20
126	"	"	"	"	20
127	"	"	"	"	20
128	"	"	"	"	20
129	"	"	"	"	20
130	"	"	"	"	20
131	"	"	"	"	20
132	"	"	"	"	20
133	"	"	"	"	20
134	A	-	R. de Ch.	Magasin	171
135	"	-	"	"	211
136	"	-	"	"	276
137	"	-	"	"	174
138	"	-	"	"	144
139	C	-	1er	Bureau <i>KB</i>	400
140	A	1	"	Appartement	158
141	"	"	"	"	281
142	"	"	"	"	150
143	"	"	"	"	232
144	A	"	2ème	"	176
145	"	"	"	"	314

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
146	A	1	2ème	Appartement	168
147	"	"	"	"	259
148	"	"	3ème	"	180
149	"	"	"	"	321
150	"	"	"	"	171
151	"	"	"	"	265
152	"	"	4ème	"	184
153	"	"	"	"	328
154	"	"	"	"	175
155	"	"	"	"	271
156	"	"	5ème	"	186
157	"	"	"	"	331
158	"	"	"	"	177
159	"	"	"	"	273
160	"	"	6ème	"	188
161	"	"	"	"	334
162	"	"	"	"	178
163	"	"	"	"	276
164	"	"	7ème	"	190
165	"	"	"	"	338
166	"	"	"	"	180
167	"	"	"	"	279
168	"	"	8ème	"	191
169	"	"	"	"	341
170	"	"	"	"	182
171	"	"	"	"	282
172	"	"	9ème	"	193
173	"	"	"	"	344
174	"	"	"	"	184
175	"	"	"	"	284

370

24

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
176	A	1	10ème	Appartement	195
177	"	"	"	"	348
178	"	"	"	"	185
179	"	"	"	"	287
180	"	"	11ème	"	197
181	"	"	"	"	351
182	"	"	"	"	187
183	"	"	"	"	290
184	"	"	12ème	"	199
185	"	"	"	"	354
186	"	"	"	"	189
187	"	"	"	"	293
188	"	"	13ème	"	199
189	"	"	"	"	354
190	"	"	"	"	189
191	"	1b	"	" 10	293
192	A 2	2	1er	"	383 —
193	"	"	"	"	114 —
194	"	"	"	"	118 —
195	"	"	"	"	161 —
196	"	"	"	"	252 —
197	"	"	"	"	315 —
198	"	"	"	"	200 —
199	"	"	"	"	132 —
200	"	"	"	"	128 —
201	"	"	2ème	"	428 —
202	"	"	"	"	127 —
203	"	"	"	"	132 —
204	"	"	"	"	180 —
205	"	"	"	" 114	282 —

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
206 r	A	2	2ème	Appartement	353 —
207 j	"	"	"	"	223 —
208 L	"	"	"	"	140 —
209 t	"	"	"	"	136 —
210 e	"	"	3ème	"	438 —
211 h	"	"	"	"	130 —
212 h	"	"	"	"	135 —
213 z	"	"	"	"	184 —
214 z	"	"	"	"	287 —
215 e	"	"	"	"	360 —
216 r	"	"	"	"	228 —
217 L	"	"	"	"	143 —
218 L	"	"	"	"	139 —
219 t	"	"	4ème	"	447 —
220 e	"	"	"	"	133 —
221 ..	"	"	"	"	137 —
222 .	"	"	"	"	188 —
223 L	"	"	"	"	293 —
224 r	"	"	"	"	368 —
225 t	"	"	"	"	233 —
226 e	"	"	"	"	146 —
227 j	"	"	"	"	142 —
228 t	"	"	5ème	"	451 —
229 e	"	"	"	"	134 —
230 z	"	"	"	"	139 —
231 h	"	"	"	"	190 —
232 e	"	"	"	"	296 —
233 h	"	"	"	"	372 —
234 z	"	"	"	"	235 —
235 h	"	"	"	"	148 —

Mlle

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
236	A	2	5ème	Appartement.	143 —
237	"	"	6ème	"	456 —
238	"	"	"	"	135 —
239	"	"	"	"	140 —
240	"	"	"	"	192 —
241	"	"	"	"	299 —
242	"	"	"	"	375 —
243	"	"	"	"	238 —
244	"	"	"	"	149 —
245	"	"	"	"	145 —
246	"	"	7ème	"	460 —
247	"	"	"	"/M/p	137 —
248	"	"	"	"	141 —
249	"	"	"	"	194 —
250	"	"	"	"	302 —
251	"	"	"	"	379 —
252	"	"	"	"	240 —
253	"	"	"	"	151 —
254	"	"	"	"	146 —
255	"	"	8ème	"	465 —
256	"	"	"	"	138 —
257	"	"	"	"	143 —
258	"	"	"	"	196 —
259	"	"	"	"	305 —
260	"	"	"	"	383 —
261	"	"	"	"	243 —
262	"	"	"	"	152 —
263	"	"	"	"	148 —
264	"	"	9ème	"	469 —
265	"	"	"	"	139 —

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
266 <i>f</i>	A	2	9ème	Appartement	144 —
267 <i>↓</i>	"	"	"	"	197 —
268 <i>↓</i>	"	"	"	"	308 —
269 <i>↓</i>	"	"	"	"	387 —
270 <i>↓</i>	"	"	"	"	245 —
271 <i>L</i>	"	"	"	"	154 —
272 <i>↓</i>	"	"	"	"	149 —
273 <i>L</i>	"	"	10ème	"	474 —
274 <i>↓</i>	"	"	"	"	141 —
275 <i>r</i>	"	"	"	"	146 —
276 <i>↓</i>	"	"	"	"	199 —
277 <i>↓</i>	"	"	"	"	311 —
278 <i>r</i>	"	"	"	"	390 —
279 <i>↓</i>	"	"	"	"	247 —
280 <i>↓</i>	"	"	"	"	155 —
281 <i>↓</i>	"	"	"	"	151 —
282 <i>↓</i>	"	"	11ème	"	479 —
283 <i>↓</i>	"	"	"	"	142 —
284 <i>↓</i>	"	"	"	"	147 —
285 <i>↓</i>	"	"	"	"	201 —
286 <i>↓</i>	"	"	"	"	314 —
287 <i>↓</i>	"	"	"	"	394 —
288	"	"	"	"	250 —
289 <i>↓</i>	"	"	"	"	157 —
290 <i>↓</i>	"	"	"	"	152 —
291 <i>↓</i>	"	"	12ème	" ²⁰⁰	483 —
292 <i>↓</i>	"	"	"	"	144 —
293 <i>↓</i>	"	"	"	"	149 —
294 <i>↓</i>	"	"	"	"	203 —
295 <i>↓</i>	"	"	"	"	317 —

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
296	A	2	12ème	Appartement	398 —
297	"	"	"	"	252 —
298	"	"	"	"	158 —
299	"	"	"	"	153 —
300	"	"	13ème	"	531 —
301	"	"	"	"	144 —
302	"	"	"	"	149 —
303	"	"	"	"	203 —
304	"	"	"	"	260 —
305	"	"	"	"	455 —
306	"	"	"	" 215	274 —
307	B	3	1er	"	107
308	"	"	"	"	146
309	"	"	"	"	357
310	"	"	"	"	185
311	"	"	"	"	116
312	"	"	"	"	154
313	"	"	"	"	185
314	"	"	"	"	357
315	"	"	"	"	146
316	"	"	"	"	107
317	"	"	2ème	"	120
318	"	"	"	"	163
319	"	"	"	"	399
320	"	"	"	"	207
321	"	"	"	"	129
322	"	"	"	"	172
323	"	"	"	"	207
324	"	"	"	"	399
325	"	"	"	" 234	163

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
326 -	B	3	2ème	Appartement	120
327 +	"	"	3ème	"	123
328 }	"	"	"	"	167
329 ↓	"	"	"	"	408
330 ↓	"	"	"	"	212
331	"	"	"	"	132
332 ↙	"	"	"	"	176
333 †	"	"	"	"	212
334 ×	"	"	"	"	408
335 ↓	"	"	"	"	167
336 †	"	"	"	"	123
337 †	"	"	4ème	"	125
338 †	"	"	"	"	170
339 <	"	"	"	"	416
340 ↓	"	"	"	"	216
341	"	"	"	" 90	135
342 +	"	"	"	"	179
343 ↓	"	"	"	"	216
344 ×	"	"	"	"	416
345 ↖	"	"	"	"	170
346 ↗	"	"	"	"	125
347 ↓	"	"	5ème	"	127
348 <	"	"	"	"	172
349 ..	"	"	"	"	420
350 ↖	"	"	"	"	218
351 ×	"	"	"	"	136
352 ↓	"	"	"	"	181
353 †	"	"	"	"	218
354 ↓	"	"	"	"	420
355 †	"	"	"	" 90	172

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
356 <i>h</i>	B	3	5ème	Appartement	127
357 <i>x</i>	"	"	6ème	"	128
358 <i>h</i>	"	"	"	"	174
359 <i>d</i>	"	"	"	"	425
360 <i>α</i>	"	"	"	"	221
361 <i>r</i>	"	"	"	"	138
362 <i>h</i>	"	"	"	"	183
363 <i>x</i>	"	"	"	"	221
364 <i>r</i>	"	"	"	"	425
365 <i>h</i>	"	"	"	"	174
366 <i>h</i>	"	"	"	"	128
367 <i>r</i>	"	"	7ème	"	129
368 <i>h</i>	"	"	"	"	175
369 <i>h</i>	"	"	"	"	429
370 <i>h</i>	"	"	"	"	223
371 <i>h</i>	"	"	"	" <i>20</i>	139
372 <i>r</i>	"	"	"	"	185
373 <i>h</i>	"	"	"	"	223
374 <i>r</i>	"	"	"	"	429
375 <i>h</i>	"	"	"	"	175
376 <i>L</i>	"	"	"	"	129
377 <i>h</i>	"	"	8ème	"	130
378 <i>h</i>	"	"	"	"	177
379 <i>h</i>	"	"	"	"	433
380 <i>h</i>	"	"	"	"	225
381 <i>h</i>	"	"	"	"	140
382 <i>h</i>	"	"	"	"	187
383 <i>L</i>	"	"	"	"	225
384 <i>h</i>	"	"	"	"	433
385 <i>r</i>	"	"	"	" <i>29</i>	177

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
386 +	B	3	8ème	Appartement	130
387 +	"	"	9ème	"	132
388 v	"	"	"	"	179
389 +	"	"	"	"	437
390 /	"	"	"	"	227
391 -	"	"	"	"	142
392 +	"	"	"	"	189
393 /	"	"	"	"	227
394 /	"	"	"	"	437
395 v	"	"	"	"	179
396 v	"	"	"	"	132
397 .	"	"	10ème	"	133
398 v	"	"	"	"	181
399	"	"	"	"	442
400 v	"	"	"	"	229
401 +	"	"	"	"	143
402 +	"	"	"	"	190
403 /	"	"	"	"	229
404 v	"	"	"	"	442
405 v	"	"	"	"	181
406	"	"	"	"	133
407 /	"	"	11ème	"	134
408	"	"	"	"	182
409 +	"	"	"	"	399
410 .	"	"	"	"	375
411 /	"	"	"	"	375
412	"	"	"	"	394
413	"	"	"	"	182
414 v	"	"	"	"	134
415 v	"	"	12ème	"	134

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
416	B	3	12ème	Appartement	182
417	"	"	"	"	357
418	"	"	"	"	357
419	"	"	"	"	182
420	"	"	"	"	134
421	C	4	1er	"	364 —
422	"	"	"	"	414 —
423	"	"	"	"	353 —
424	"	"	2ème	"	407 —
425	"	"	"	"	463 —
426	"	"	"	"	395 —
427	"	"	3ème	"	416 —
428	"	"	"	"	473 —
429	"	"	"	"	403 —
430	"	"	4ème	"	424
431	"	"	"	"	483 —
432	"	"	"	"	412 —
433	"	"	5ème	"	429 —
434	"	"	"	"	488 —
435	"	"	"	"	416 —
436	"	"	6ème	"	433 —
437	"	"	"	"	493 —
438	"	"	"	"	420 —
439	"	"	7ème	"	459 —
440	"	"	"	"	596 —
441	"	"	8ème	"	442 —
442	"	"	"	"	220 —
443	"	"	"	"	315 —
444	"	"	9ème	"	446 —

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
445	C	4	9ème	Appartement	222 —
446	"	"	"	"	318 —
447	"	"	10ème	"	450 —
448	"	"	"	"	224 —
449	"	"	"	"	321 —
450	"	"	11ème	"	660 —
451	"	"	"	"	633 —
452	"	"	12ème	1 pièce <i>350A</i>	53 —
453	Lecourbe (sous-sol)	-	1er s/sol	cave	5
454	"	"	"	"	5
455	"	"	"	"	5
456	"	"	"	"	5
457	"	"	"	"	5
458	"	"	"	"	5
459	"	"	"	"	5
460	"	"	"	"	5
461	"	"	"	"	5
462	"	"	"	"	5
463	"	"	"	"	5
464	"	"	"	"	5
465	"	"	"	"	5
466	"	"	"	"	5
467	"	"	"	"	5
468	"	"	"	"	5
469	"	"	"	"	5
470	"	"	"	"	5
471	"	"	"	"	5
472	"	"	"	"	5
473	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
474	Lecourbe (sous-sol)	-	1er s/sol	cave	5
475	"	"	"	"	5
476	"	"	"	"	5
477	"	"	"	"	5
478	"	"	"	"	5
479	"	"	"	"	5
480	"	"	"	"	5
481	"	"	"	"	5
482	"	"	"	"	5
483	"	"	"	"	5
484	"	"	"	"	5
485	"	"	"	"	5
486	"	"	"	"	5
487	"	"	"	"	5
488	"	"	"	"	5
489	"	"	"	"	5
490	"	"	"	"	5
491	"	"	"	"	5
492	"	"	"	"	5
493	"	"	"	"	5
494	"	"	"	"	5
495	"	"	"	"	5
496	"	"	"	"	5
497	"	"	"	"	5
498	"	"	"	"	5
499	"	"	"	"	5
500	"	"	"	"	5
501	"	"	"	"	5
502	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
503	Lecourbe (sous-sol)	-	1er s/sol	cave	5
504	"	"	"	"	5
505	"	"	"	"	5
506	"	"	"	"	5
507	"	"	"	"	5
508	"	"	"	"	5
509	"	"	"	"	5
510	"	"	2me s/sol	"	5
511	"	"	"	"	5
512	"	"	"	"	5
513	"	"	"	"	5
514	"	"	"	"	5
515	"	"	"	"	5
516	"	"	"	"	5
517	"	"	"	"	5
518	"	"	"	"	5
519	"	"	"	"	5
520	"	"	"	"	5
521	"	"	"	"	5
522	"	"	"	"	5
523	"	"	"	"	5
524	"	"	"	"	5
525	"	"	"	"	5
526	"	"	"	"	5
527	"	"	"	"	5
528	"	"	"	"	5
529	"	"	"	"	5
530	"	"	"	"	5
531	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
532	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	cave	5
533	"	"	"	"	5
534	"	"	"	"	5
535	"	"	"	"	5
536	"	"	"	"	5
537	"	"	"	"	5
538	"	"	"	"	5
539	"	"	"	"	5
540	"	"	"	"	5
541	"	"	"	"	5
542	"	"	"	"	5
543	"	"	"	"	5
544	"	"	"	"	5
545	"	"	"	"	5
546	"	"	"	"	5
547	"	"	"	"	5
548	"	"	"	"	5
549	"	"	"	"	5
550	"	"	"	"	5
551	"	"	"	"	5
552	"	"	"	"	5
553	"	"	"	"	5
554	"	"	"	"	5
555	"	"	"	"	5
556	"	"	"	"	5
557	"	"	"	"	5
558	"	"	"	"	5
559	"	"	"	"	5
560	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
561	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	cave	5
562	"	"	"	"	5
563	"	"	"	"	5
564	"	"	"	"	5
565	"	"	"	"	5
566	"	"	"	"	5
567	"	"	"	"	5
568	"	"	"	"	5
569	"	"	"	"	5
570	"	"	"	"	5
571	"	"	"	"	5
572	"	"	"	"	5
573	"	"	"	"	5
574	"	"	"	"	5
575	"	"	"	"	5
576	"	"	"	"	5
577	"	"	"	"	5
578	"	"	"	"	5
579	"	"	"	"	5
580	"	"	"	"	5
581	"	"	"	"	5
582	"	"	"	"	5
583	"	"	"	"	5
584	"	"	"	"	5
585	"	"	"	"	5
586	"	"	"	"	5
587	"	"	"	"	5
588	"	"	"	"	5
589	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
590	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	cave	5
591	"	"	"	"	5
592	"	"	"	"	5
593	"	"	"	"	5
594	"	"	"	"	5
595	"	"	"	"	5
596	"	"	"	"	5
597	"	"	"	"	5
598	"	"	"	"	5
599	"	"	"	"	5
600	"	"	"	"	5
601	"	"	"	"	5
602	"	"	"	"	5
603	"	"	"	"	5
604	"	"	"	"	5
605	"	"	"	"	5
606	"	"	"	"	5
607	"	"	"	"	5
608	"	"	"	"	5
609	"	"	"	"	5
610	"	"	"	"	5
611	"	"	"	"	5
612	"	"	"	"	5
613	"	"	"	"	5
614	"	"	"	"	5
615	"	"	"	"	5
616	"	"	"	"	5
617	"	"	"	"	5
618	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
619	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	cave	5
620	"	"	"	"	5
621	"	"	"	"	5
622	"	"	"	"	5
623	"	"	"	"	5
624	"	"	"	"	5
625	"	"	"	"	5
626	"	"	"	"	5
627	"	"	"	"	5
628	"	"	"	"	5
629	"	"	"	"	5
630	"	"	"	"	5
631	"	"	"	"	5
632	"	"	"	"	5
633	"	"	3me s/sol	"	5
634	"	"	"	"	5
635	"	"	"	"	5
636	"	"	"	"	5
637	"	"	"	"	5
638	"	"	"	"	5
639	"	"	"	"	5
640	"	"	"	"	5
641	"	"	"	"	5
642	"	"	"	"	5
643	"	"	"	"	5
644	"	"	"	"	5
645	"	"	"	"	5
646	"	"	"	"	5
647	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
648	Lecourbe (sous-sol)	-	3me s/sol	cave	5
649	"	"	"	"	5
650	"	"	"	"	5
651	"	"	"	"	5
652	"	"	"	"	5
653	"	"	"	"	5
654	"	"	"	"	5
655	"	"	"	"	5
656	"	"	"	"	5
657	"	"	"	"	5
658	"	"	"	"	5
659	"	"	"	"	5
660	"	"	"	"	5
661	"	"	"	"	5
662	"	"	"	"	5
663	"	"	"	"	5
664	"	"	"	"	5
665	"	"	"	"	5
666	"	"	"	"	5
667	"	"	"	"	5
668	"	"	"	"	5
669	"	"	"	"	5
670	"	"	"	"	5
671	"	"	"	"	5
672	"	"	"	"	5
673	"	"	"	"	5
674	"	"	"	"	5
675	"	"	"	"	5
676	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la pro- priété du sol (en 100.000e)
677	Lecourbe (sous-sol)	-	3me s/sol	cave	5
678	"	"	"	"	5
679	"	"	"	"	5
680	"	"	"	"	5
681	"	"	"	"	5
682	"	"	"	"	5
683	"	"	"	"	5
684	"	"	"	"	5
685	"	"	"	"	5
686	"	"	"	"	5
687	"	"	"	"	5
688	"	"	"	"	5
689	"	"	"	"	5
690	"	"	"	"	5
691	"	"	"	"	5
692	"	"	"	"	5
693	"	"	"	"	5
694	"	"	"	"	5
695	"	"	"	"	5
696	"	"	"	"	5
697	"	"	"	"	5
698	"	"	"	"	5
699	"	"	"	"	5
700	"	"	"	"	5
701	"	"	"	"	5
702	"	"	"	"	5
703	"	"	"	"	5
704	"	"	"	"	5
705	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
706	Lecourbe (sous-sol)	-	3 ^{me} s/sol	cave	5
707	"	"	"	"	5
708	"	"	"	"	5
709	"	"	"	"	5
710	"	"	"	"	5
711	"	"	"	"	5
712	"	"	"	"	5
713	"	"	"	"	5
714	"	"	"	"	5
715	"	"	"	"	5
716	"	"	"	"	5
717	"	"	"	"	5
718	"	"	"	"	5
719	"	"	"	"	5
720	"	"	"	"	5
721	"	"	"	"	5
722	"	"	"	"	5
723	"	"	"	"	5
724	"	"	"	"	5
725	"	"	"	"	5
726	"	"	"	"	5
727	"	"	"	"	5
728	"	"	"	"	5
729	"	"	"	"	5
730	"	"	"	"	5
731	"	"	"	"	5
732	"	"	"	"	5
733	"	"	"	"	5
734	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
735	Lecourbe (sous-sol)	-	3me s/sol	cave	5
736	"	"	"	"	5
737	"	"	"	"	5
738	"	"	"	"	5
739	"	"	"	"	5
740	"	"	"	"	5
741	"	"	"	"	5
742	"	"	"	"	5
743	"	"	"	"	5
744	"	"	"	"	5
745	"	"	"	"	5
746	"	"	"	"	5
747	"	"	"	"	5
748	"	"	"	"	5
749	"	"	"	"	5
750	"	"	"	"	5
751	"	"	"	"	5
752	"	"	"	"	5
753	"	"	"	"	5
754	"	"	"	"	5
755	"	"	"	"	5
756	"	"	"	"	5
757	"	"	"	"	5
758	"	"	"	"	5
759	"	"	"	"	5
760	"	"	"	"	5
761	"	"	"	"	5
762	"	"	"	"	5
763	"	"	"	"	5

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
764	Lecourbe (sous-sol)	-	3me s/sol	cave	5
765	"	"	1er s/sol	Emplacement de voiture	20
766	"	"	"	"	20
767	"	"	"	"	20
768	"	"	"	"	20
769	"	"	"	"	20
770	"	"	"	"	20
771	"	"	"	"	20
772	"	"	"	"	20
773	"	"	"	"	20
774	"	"	"	"	20
775	"	"	"	"	20
776	"	"	"	"	20
777	"	"	"	"	20
778	"	"	"	"	20
779	"	"	"	"	20
780	"	"	"	"	20
781	"	"	"	"	20
782	"	"	"	"	20
783	"	"	"	"	20
784	"	"	"	Empl ^t de voiture double	29
785	"	"	"	Box	25
786	"	"	"	"	25
787	"	"	"	"	25
788	"	"	"	"	25
789	"	"	"	"	25
790	"	"	"	"	25
791	"	"	"	"	25
792	"	"	"	Box double	36

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
793	Lecourbe (sous-sol)	-	1er s/sol	Box	25
794	"	"	"	"	25
795	"	"	"	"	25
796	"	"	"	Emplacement de voiture	20
797	"	"	"	"	20
798	"	"	"	"	20
799	"	"	"	"	20
800	"	"	"	"	20
801	"	"	"	"	20
802	"	"	"	"	20
803	"	"	"	"	20
804	"	"	"	"	20
805	"	"	"	"	20
806	"	"	"	"	20
807	"	"	"	"	20
808	"	"	"	Empl ^t de voiture double	29
809	"	"	"	"	29
810	"	"	"	Emplacement de voiture	20
811	"	"	"	"	20
812	"	"	"	"	20
813	"	"	"	Accès de secours au local transformateur	-
814	"	"	"	Emplacement de voiture	20
815	"	"	"	"	20
816	"	"	"	"	20
817	"	"	"	"	20
818	"	"	"	"	20
819	"	"	"	"	20
820	"	"	"	"	20
821	"	"	"	"	20

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Étage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
822	Lecourbe (sous-sol)	-	1er s/sol	Emplacement de voiture	20
823	"	"	"	"	20
824	"	"	"	"	20
825	"	"	"	"	20
826	"	"	"	"	20
827	"	"	"	"	20
828	"	"	"	"	20
829	"	"	"	"	20
830	"	"	"	"	20
831	"	"	"	"	20
832	"	"	"	"	20
833	"	"	"	Box	25
834	"	"	"	Emplacement de voiture	20
835	"	"	"	"	20
836	"	"	"	"	20
837	"	"	"	Box	25
838	"	"	"	"	25
839	"	"	"	"	25
840	"	"	"	Emplacement de voiture	20
841	"	"	"	"	20
842	"	"	"	Box	25
843	"	"	"	"	25
844	"	"	"	"	25
845	"	"	"	Emplacement de voiture	20
846	"	"	"	"	20
847	"	"	"	"	20
848	"	"	"	"	20
849	"	"	"	"	20
850	"	"	"	Box	25

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
851	Lecourbe (sous-sol)	-	1er s/sol	Emplacement de voiture	20
852	"	"	"	"	20
853	"	"	"	"	20
854	"	"	"	"	20
855	"	"	"	Box	25
856	"	"	"	Emplacement de voiture	20
857	"	"	"	"	20
858	"	"	"	"	20
859	"	"	"	Box	25
860	"	"	"	"	25
861	"	"	"	Emplacement de voiture	20
862	"	"	2me s/sol	"	20
863	"	"	"	"	20
864	"	"	"	"	20
865	"	"	"	"	20
866	"	"	"	"	20
867	"	"	"	"	20
868	"	"	"	"	20
869	"	"	"	"	20
870	"	"	"	"	20
871	"	"	"	"	20
872	"	"	"	"	20
873	"	"	"	"	20
874	"	"	"	"	20
875	"	"	"	"	20
876	"	"	"	"	20
877	"	"	"	"	20
878	"	"	"	"	20
879	"	"	"	"	20

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
880	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	Emplacement de voiture	20
881	"	"	"	"	20
882	"	"	"	"	20
883	"	"	"	Box	25
884	"	"	"	"	25
885	"	"	"	Emplacement de voiture	20
886	"	"	"	"	20
887	"	"	"	"	20
888	"	"	"	"	20
889	"	"	"	"	20
890	"	"	"	"	20
891	"	"	"	"	20
892	"	"	"	"	20
893	"	"	"	"	20
894	"	"	"	"	20
895	"	"	"	"	20
896	"	"	"	"	20
897	"	"	"	"	20
898	"	"	"	"	20
899	"	"	"	"	20
900	"	"	"	"	20
901	"	"	"	"	20
902	"	"	"	"	20
903	"	"	"	"	20
904	"	"	"	"	20
905	"	"	"	Empl ^t de voiture double	29
906	"	"	"	"	29
907	"	"	"	Emplacement de voiture	20
908	"	"	"	"	20

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
909	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	Emplacement de voiture	20
910	"	"	"	"	20
911	"	"	"	"	20
912	"	"	"	"	20
913	"	"	"	"	20
914	"	"	"	"	20
915	"	"	"	"	20
916	"	"	"	"	20
917	"	"	"	"	20
918	"	"	"	"	20
919	"	"	"	"	20
920	"	"	"	"	20
921	"	"	"	"	20
922	"	"	"	"	20
923	"	"	"	"	20
924	"	"	"	"	20
925	"	"	"	"	20
926	"	"	"	"	20
927	"	"	"	"	20
928	"	"	"	"	20
929	"	"	"	"	20
930	"	"	"	"	20
931	"	"	"	"	20
932	"	"	"	"	20
933	"	"	"	"	20
934	"	"	"	"	20
935	"	"	"	"	20
936	"	"	"	Box	25
937	"	"	"	"	25

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
938	Lecourbe (sous-sol)	-	2me s/sol	Box	25
939	"	"	"	Emplacement de voiture	20
940	"	"	"	"	20
941	"	"	"	"	20
942	"	"	"	"	20
943	"	"	"	"	20
944	"	"	"	"	20
945	"	"	"	"	20
946	"	"	"	"	20
947	"	"	"	"	20
948	"	"	"	"	20
949	"	"	"	"	20
950	"	"	"	"	20
951	"	"	"	"	20
952	"	"	"	Box	25
953	"	"	"	"	25
954	"	"	"	Emplacement de voiture	20
955	"	"	"	"	20
956	"	"	"	"	20
957	"	"	"	Box	25
958	"	"	"	Emplacement de voiture	20
959	"	"	"	"	20
960	"	"	"	"	20
961	"	"	"	Box	25
962	"	"	"	"	25
963	"	"	"	"	25
964	"	"	"	Box double	36
965	"	"	"	Box	25

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
966	Lecourbe (sous-sol)	-	3me s/sol	Emplacement de voiture	20
967	"	"	"	"	20
968	"	"	"	"	20
969	"	"	"	"	20
970	"	"	"	"	20
971	"	"	"	"	20
972	"	"	"	"	20
973	"	"	"	"	20
974	"	"	"	"	20
975	"	"	"	"	20
976	"	"	"	"	20
977	"	"	"	"	20
978	"	"	"	"	20
979	"	"	"	"	20
980	"	"	"	"	20
981	"	"	"	"	20
982	"	"	"	"	20
983	"	"	"	"	20
984	"	"	"	"	20
985	"	"	"	"	20
986	"	"	"	"	20
987	"	"	"	"	20
988	"	"	"	"	20
989	"	"	"	Box	25
990	"	"	"	Emplacement de voiture	20
991	"	"	"	"	20
992	"	"	"	"	20
993	"	"	"	"	20
994	"	"	"	"	20

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 100.000e)
995	Lecourbe (sous-sol)	-	3me s/sol	Emplacement de voiture	20
996	"	"	"	"	20
997	"	"	"	"	20
998	"	"	"	"	20
999	"	"	"	"	20
1000	"	"	"	"	20
1001	"	"	"	"	20
1002	"	"	"	"	20
1003	"	"	"	"	20
1004	"	"	"	"	20
1005	"	"	"	"	20
1006	"	"	"	"	20
1007	"	"	"	"	20
1008	"	"	"	"	20
1009	"	"	"	"	20
1010	"	"	"	Empl ^t de voiture double	29
1011	"	"	"	"	29
1012	"	"	"	"	29
1013	"	"	"	"	29
1014	"	"	"	"	29
1015	"	"	"	"	29
1016	"	"	"	"	29
1017	"	"	"	"	28
1018	"	"	"	Emplacement de voiture	20
1019	"	"	"	"	20
1020	"	"	"	"	20
1021	"	"	"	"	20
1022	"	"	"	"	20
1023	"	"	"	"	20

D E U X I E M E P A R T I E

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

T I T R E I

USAGE DE L'IMMEUBLE

Il est rappelé ici conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 10 juillet 1965 :

- Que le règlement de copropriété détermine la destination des parties tant privatives que communes, ainsi que les conditions de leur jouissance ; il fixe également, sous réserves des dispositions de ladite loi, les règles relatives à l'administration des parties communes ;

- Que le règlement de copropriété ne peut imposer aucune restriction aux droits des copropriétaires en dehors de celles qui seraient justifiées par la destination de l'immeuble telle qu'elle est définie aux actes par ses caractères et sa situation ;

- Que chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble.

Et conformément à l'article 10 :

- Que les propriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot ;

- Et qu'ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telles que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5 de la loi du 10 juillet 1965.

o
o o

Article 6

Usage des "parties privatives"

Chacun des copropriétaires aura, en ce qui concerne les locaux lui

appartenant exclusivement, le droit d'en jouir et d'en disposer comme de chose lui appartenant en toute propriété, à la condition de ne pas nuire aux droits des autres copropriétaires et de ne rien faire qui puisse compromettre la solidité des bâtiments. Il est expressément stipulé que chaque copropriétaire sera responsable à l'égard des autres des conséquences de ses fautes et négligences, ou de celles des personnes dont il répond à un titre quelconque.

Chacun des copropriétaires pourra modifier comme bon lui semblera la disposition intérieure de ses locaux, mais pour la bonne harmonie de la propriété, il ne devra rien faire qui puisse changer l'aspect extérieur de celle-ci. Les portes d'entrée, fenêtres, persiennes, garde-corps des fenêtres devront conserver leurs formes et couleurs primitives. En cas de percement de gros murs de refend pour un aménagement intérieur, les travaux devront être exécutés sous la surveillance du syndic et de l'architecte de l'immeuble, dont les honoraires et vacations seront à la charge du copropriétaire faisant effectuer les travaux ; ce dernier devra prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la solidité des bâtiments, et sera responsable de toutes les dégradations pouvant résulter desdits travaux. Les peintures extérieures seront décidées par l'assemblée générale annuelle.

La réunion de deux ou plusieurs lots contigus ou superposés en un seul, appartenant au même propriétaire est autorisée. Tous lots ainsi réunis pourront être ensuite rétablis comme primitivement avec modification ou non de leur superficie respective.

En cas de réunion de plusieurs appartements situés en bout de palier, la partie de ce palier qui ne deviendrait plus nécessaire pour l'usage des autres lots deviendrait propriété privative des locaux réunis, une nouvelle porte pourra être créée en avancée sur le palier, la limite de cette avancée étant la première porte d'appartement ne faisant pas partie de la réunion sus-visée.

La réunion de plusieurs emplacements de voitures et leur fermeture aux frais de leurs propriétaires est autorisée.

Les copropriétaires voulant user de ces autorisations devront en aviser préalablement le syndic par lettre recommandée et se conformer aux dispositions de l'article 17 ci-après.

Les appartements dépendant de l'immeuble ne pourront être occupés que bourgeoisement et de façon honnête par des personnes de bonne vie et moeurs, il pourra y être exercé une activité commerciale, une profession libérale, mais il ne pourra y être installé aucun cours de musique, de chant ou de danse, aucune association, aucune salle de conférence, aucun siège de parti politique. Nul ne pourra exercer dans son appartement une profession libérale qui serait déjà exercée dans un autre appartement, à moins d'accord entre les intéressés. Pour les médecins, un médecin de médecine générale ne pourra s'opposer à l'installation d'un médecin spécialiste, ni un médecin spécialiste à l'installation d'un confrère exerçant une spécialité différente, ou la médecine générale.

Il ne pourra être placé dans les appartements de coffre-fort ou autres

objets lourds dont le poids excèderait la limite des charges déterminée par l'architecte de la propriété, afin de ne pas compromettre la solidité des planchers, ni lézarder les plafonds.

Aucun objet ne devra être déposé sur le bord des fenêtres sans être bien assujéti, pour en éviter la chute. Les vases de fleurs, même sur les balcons, devront reposer sur des dessous étanches capables de conserver l'excédent d'eau, de manière à ne pas détériorer les murs ou incommoder les autres occupants de l'immeuble et les passants.

Pendant les gelées les propriétaires devront veiller à ce que les eaux usées n'obstruent pas les canalisations d'évacuation par congélation. Ils ne pourront en aucun cas s'opposer à l'interruption de la distribution d'eau, s'il était nécessaire.

Les copropriétaires devront souffrir, sans indemnité, l'exécution des réparations qui deviendront nécessaires aux choses communes et donner accès aux architectes, entrepreneurs et ouvriers chargés de surveiller, conduire ou faire des réparations. Dans les mêmes conditions le copropriétaire d'un appartement traversé par des conduites de retour de chauffage central desservant un autre appartement, devra souffrir toutes réparations qu'il serait nécessaire d'effectuer auxdites conduites.

Les copropriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité de la maison ne soit aucunement troublée par leur fait, celui des membres de leur famille, de leurs invités ou des gens à leur service. En conséquence, ils ne pourront faire ou laisser faire aucun bruit anormal, ni entreprendre aucun travail avec ou sans machine qui soit de nature à nuire à la solidité de l'immeuble ou à incommoder les voisins par des odeurs ou autrement. Les animaux, même domestiques, de nature bruyante, désagréable ou nuisible, sont interdits dans la propriété. Les chats et les chiens sont tolérés s'ils sont tenus en laisse ou portés. Toutes dégradations qu'ils pourraient faire resteront à la charge de leur propriétaire. Aucune vente publique de meubles ou autres objets ne peut avoir lieu dans un appartement, même après décès ou par autorité de justice.

Les appareils récepteurs ou reproducteurs de son devront être utilisés avec modération de telle manière qu'aucun bruit ne puisse être entendu en dehors des appartements où ils fonctionnent.

Il pourra être posé une plaque sur la porte palière à l'entrée de l'immeuble ou dans le hall d'entrée. Les plaques devront être d'un modèle uniforme indiqué par le syndic, et agréé par lui.

L'apposition de panneaux, calicots de publicité sur les différents murs de la propriété est interdite.

Le séchage du linge aux fenêtres ou sur les parties collectives et, d'une manière générale, toute utilisation des espaces libres contraire à la bonne tenue de l'immeuble sont interdits.

Sont également interdits le stationnement des voitures dans les jardins, voies et allées qui devront toujours rester libres pour permettre la circulation des véhicules et notamment des services de sécurité.

Il ne pourra être scié ou fendu du bois dans les appartements ni dans les parties communes, mais seulement dans les caves.

Les provisions encombrantes ou malpropres (bois, charbons, vins en fûts, etc.) devront être faites avant dix heures du matin.

Il ne devra jamais être introduit dans la propriété des matières dangereuses, insalubres ou malodorantes. Les dépôts de toute nature, tels que liquides inflammables, matériaux, vieilles voitures, etc., sont interdits, à l'exception de dépôts de charbons destinés à l'alimentation des chaufferies, qui seront obligatoirement situés dans les sous-sols.

Les propriétaires devront faire ramoner à leurs frais leurs cheminées, chaque fois qu'il sera nécessaire et au moins une fois l'an et justifier au syndic de l'exécution de ce travail.

Chacun des copropriétaires placera un tapis-brosse dont le modèle sera donné par le syndic à l'entrée de son appartement et le maintiendra en bon état de propreté.

En outre des droits et obligations prévus au présent titre, les copropriétaires de boxes et emplacements de voitures sont soumis aux dispositions ci-après :

a) - les boxes et emplacements de voitures ne pourront servir qu'au remisage. Il ne pourra y être exploité aucun atelier de réparations. Des appareils extincteurs facilement accessibles devront y être placés aux frais des occupants. Il ne pourra y être entreposé une quantité d'essence ou autre matière inflammable supérieure à celle acceptée par les compagnies d'assurances sans surprime et autorisée par les règlements en vigueur.

b) - l'emploi des trompes et avertisseurs ne sera permis que pour l'entrée et la sortie des voitures. Il est interdit de faire tourner les moteurs autrement que pour les besoins des départs et des arrivées.

Chacun des copropriétaires pourra louer les locaux lui appartenant à des personnes honorables et de bonne vie et moeurs qui devront occuper les lieux bourgeoisement.

Pour tous les locaux, les baux et locations devront imposer aux locataires, à peine de résiliation de leur contrat, l'obligation de respecter les clauses du présent titre.

En toute hypothèse, le propriétaire restera personnellement garant et responsable de l'exécution de cette obligation.

Lorsqu'un bail ou un engagement de location aura été consenti sur les locaux de l'immeuble, une copie du contrat (ou un simple avis en cas de location verbale) devra être adressée au syndic par pli recommandé, dans les quinze jours de la signature ou de sa conclusion ; tous avenants et actes modificatifs devront lui être signifiés dans les mêmes conditions.

Chacun des copropriétaires pourra aliéner comme bon lui semblera les parties privées qu'il possède et le droit de copropriété dans les parties communes qui y est attaché : le fractionnement ou la division d'un lot affecté à l'habitation ne pourra être effectué que dans les conditions prévues sous l'article 17 ci-après.

Article 7

Usage des "parties communes"

1^o - Chacun des copropriétaires, pour la jouissance des locaux privés lui appartenant, pourra user librement des parties communes, sauf à respecter leur destination et à ne pas faire obstacle aux droits des autres copropriétaires.

2^o - Toutes les parties communes, notamment les passages, entrées, vestibules, escaliers et couloirs, devront être libres en tout temps : en conséquence, il ne pourra être déposé un objet quelconque dans les parties communes de la propriété.

3^o - Aucun recours ne pourra être exercé contre le syndicat des copropriétaires en cas de vol ou de détérioration d'objets quelconques, momentanément déposés en quelque endroit que ce soit des parties communes, de même qu'en cas de cambriolage dans les locaux.

4^o - Aucun recours ne pourra être intenté contre le syndicat des copropriétaires en cas d'arrêt, pour quelque cause que ce soit, dans le fonctionnement d'un service commun.

Article 8

Caractère de servitudes à perpétuité des dispositions du présent titre I

Les dispositions qui précèdent et qui déterminent les droits et obligations des copropriétaires relativement aux parties communes et aux parties privées de la propriété, constituent des servitudes qui subsisteront à perpétuité, sauf application des articles 703 à 710 du Code Civil. En conséquence, et par dérogation à l'article 815 du Code Civil, aucun propriétaire ne pourra demander la licitation des parties communes.

T I T R E IICHARGES COMMUNES GENERALES ET PARTICULIERESDE LA COPROPRIETEArticle 9Charges Générales

Les charges communes à l'ensemble des copropriétaires sont réparties au prorata des millièmes et comprennent notamment :

Les impôts communs, c'est-à-dire ceux qui sont afférents au sol et aux bâtiments qui sont parties communes générales.

Les dépenses afférentes aux clôtures du terrain, aux entrées communes, à leurs portes et décoration, aux locaux des services communs, transformateurs, compteurs, poubelles, branchements et canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, d'égouts.

Les dépenses afférentes au fonctionnement du syndicat, les honoraires du syndic et de l'architecte de l'immeuble, pour les travaux intéressant toute la propriété.

Les primes d'assurances des services communs à l'ensemble des copropriétaires.

La consommation d'eau et d'électricité des parties communes générales.

Les ustensiles matériel et fournitures d'entretien général.

Les salaires des gardiens, concierges et préposés à la copropriété et ses accessoires.

Article 10Répartition des charges

Conformément à l'article 10 de la loi du 10 juillet 1965, les copropriétaires sont tenus de participer aux charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipement commun en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot.

Ils sont tenus de participer aux charges relatives à la conservation, à l'entretien et à l'administration des parties communes proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives comprises dans leurs lots, telle

est exact de l'art 10.

que ces valeurs résultent des dispositions de l'article 5 de ladite loi.

Les charges d'entretien et de réparation de chaque bâtiment seront supportées par les seuls copropriétaires de chacun de ces bâtiments et réparties entre eux au prorata du droit de chacun dans la copropriété des choses communes.

Les dépenses d'entretien, de réparation ou de remplacement concernant les ascenseurs seront supportées par les copropriétaires desservis, chacun dans la proportion de la part afférente à son droit dans la copropriété des choses communes.

Les frais concernant l'entretien et les réparations des gaines vide-ordures seront répartis pour chaque gaine entre les copropriétaires qui en auront l'usage au prorata de leur droit dans la copropriété des choses communes.

Les dépenses d'entretien, de réparation et éventuellement de remplacement du matériel concernant le chauffage seront supportées par chaque copropriétaire au prorata de la surface de chauffe dont il aura la disposition.

Pour faciliter l'établissement des comptes, le syndic aura, dans tous les cas où la répartition des charges ne s'effectuerait pas en millièmes, dix millièmes ou cent millièmes, la faculté de procéder à la conversion mathématique de la part de chacun en millièmes, dix millièmes ou multiples de dix millièmes. Les résultats obtenus seront arrondis de manière que l'ensemble des conversions donne un nombre entier.

Article 11

Contributions aux charges

La contribution de chacun des copropriétaires dans les charges communes est due même en l'absence de toute occupation.

Article 12

Règlement des charges - Fonds de prévoyance Garantie

Les copropriétaires verseront au syndic, le jour de leur entrée en jouissance, une provision qui sera fixée par la première assemblée générale.

Le syndic fera de nouveaux appels de fonds trimestriellement les quinze janvier, avril, juillet et octobre de chaque année.

Il produira annuellement, dans le courant du premier trimestre et au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale annuelle des copropriétaires, la justification de ses dépenses de l'année précédente.

Les provisions demandées par le syndic devront être versées par les copropriétaires dans le mois de la demande. Passé ce délai, les retardataires devront payer, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, une pénalité de retard fixée à un pour cent par mois de retard. Tout mois commencé sera compté entièrement. Cette pénalité ne pourra excéder la moitié de la somme demandée.

L'assemblée générale des copropriétaires pourra, en outre, décider la création d'un fonds de prévoyance destiné à faire face à des réparations ou travaux importants. L'assemblée déterminera dans ce cas le montant de la somme à mettre en réserve, les dates auxquelles les copropriétaires devront acquitter leur part proportionnelle et l'emploi provisoire qui devra en être fait.

Les créances de toute nature du syndicat à l'encontre de chaque copropriétaire, seront, qu'il s'agisse de provision ou de paiement définitif, garantis par une hypothèque légale sur son lot ; elles bénéficient en outre du privilège prévu par l'article 2192-1^o du Code Civil en faveur du bailleur, le tout conformément à l'article 19 de la loi du 10 juillet 1965.

T I T R E I I I

MUTATION DE PROPRIETE - HYPOTHEQUE

MODIFICATION DES LOTS

Article 13

Mutations entre vifs

En cas de mutation entre vifs à titre onéreux, le nouveau copropriétaire est tenu vis-à-vis du syndicat du paiement des sommes mises en recouvrement postérieurement à la mutation, alors même qu'elles sont destinées au règlement des prestations ou des travaux engagés ou effectués antérieurement à la mutation. L'ancien propriétaire reste tenu vis-à-vis du syndic du versement de toutes les sommes mises en recouvrement antérieurement à la date de mutation. Il ne peut exiger la restitution des sommes par lui versées à quelque titre que ce soit au syndicat.

Avant l'établissement de tout acte réalisant ou constatant le transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, le syndic doit adresser au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui cède son droit, un état daté qui, en vue de l'information des parties, indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes :

- 1^o - Les sommes qui correspondent à la quote-part du cédant ;
 Dans les charges dont le montant n'est pas encore liquidé ou devenu

exigible à l'encontre du syndicat ;

Dans les charges qui résulteront d'une décision antérieurement prise par l'assemblée générale, mais non encore exécutée.

2° - Eventuellement, le solde des versements effectués par le cédant à titre d'avance ou de provision.

A défaut par le vendeur de présenter au notaire un certificat du syndic, ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, l'acquéreur doit donner avis de la mutation au syndic par lettre recommandée avec avis de réception.

Avant l'expiration du délai de huit jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former au domicile élu par l'acquéreur, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds pour obtenir le paiement de la créance du syndicat.

L'opposition doit, à peine de nullité, énoncer le montant et les causes de la créance et contenir élection de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble.

Aucun paiement ou transfert amiable ou judiciaire de tout ou partie du prix ne sera opposable au syndic ayant fait opposition dans le délai sus-indiqué.

Article 14

Mutations par décès

En cas de mutation par décès, les héritiers et ayants-droit, doivent, dans les deux mois du décès, justifier au syndic de leurs qualités héréditaires par une lettre du notaire chargé de régler la succession. Si l'indivision vient à cesser par suite d'un acte de partage, cession ou licitation entre héritiers, le syndic doit en être informé dans le mois de cet événement par une lettre du notaire rédacteur de l'acte, contenant les nom, prénoms, profession et domicile du nouveau copropriétaire, la date de la mutation et celle de l'entrée en jouissance.

En cas de mutation résultant d'un legs particulier, les dispositions de l'article ci-dessus sont applicables.

Article 15

Election de domicile

En toute hypothèse, le nouveau copropriétaire est tenu de faire une élection de domicile dans la notification constatant la mutation de propriété

intervenue à son profit, faut de quoi, ce domicile sera considéré de plein droit comme étant élu à l'immeuble.

Les notifications et mises en demeure prévues par la loi du 10 juillet 1965 sont valablement faites au dernier domicile notifié au syndic.

Article 16

Hypothèques

Tout copropriétaire qui voudra contracter un emprunt garanti par une hypothèque constituée sur son lot devra donner connaissance à son créancier des dispositions des articles 12 et 13 du présent règlement. Il devra obtenir dudit créancier qu'il accepte en cas de sinistre, que l'indemnité d'assurance ou la part de cette indemnité pouvant revenir à l'emprunteur, soit versée directement entre les mains du syndic, assisté dans les conditions prévues à l'article 41 et qu'il renonce par conséquent au bénéfice des dispositions de l'article 37 de la loi du 13 juillet 1930. Il sera tenu en outre d'obtenir de son créancier qu'il se soumette d'avance, pour le cas de reconstruction de l'immeuble aux décisions de l'assemblée générale et aux dispositions de l'article 44 ci-après.

Il ne sera dérogé à ces règles qu'en cas d'emprunt contracté au Comptoir des Entrepreneurs, et au Crédit Foncier de France ou au Crédit Foncier et Communal d'Alsace-Lorraine, dont la législation spéciale et les statuts devront dans ce cas être respectés.

Article 17

Modifications des lots

Les copropriétaires pourront échanger entre eux des éléments détachés de leurs lots ou en céder aux propriétaires voisins, ou encore diviser leurs locaux en plusieurs lots. Ils auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférente aux locaux en question, à la condition que le total reste inchangé.

Toutefois, la nouvelle répartition des charges résultant des modifications ainsi effectuées sera, par application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1965, soumise à l'approbation de l'assemblée statuant à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés conformément à l'article 24 de ladite loi.

Bien entendu, tout copropriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ces lots, mais sous les mêmes conditions.

Toute modification des lots devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division.

En cas de division d'un lot cet acte attribuera un numéro nouveau à chacune des parties du lot divisé lesquelles formeront autant de lots distincts.

De même en cas de réunion de plusieurs lots pour former un lot unique, l'acte modificatif attribuera à ce dernier un nouveau numéro, toutefois, la réunion de plusieurs lots en un lot unique ne pourra avoir lieu que si les lots réunis ne sont pas grevés lors de la publication de l'acte modificatif, de droits ou charges différents publiés au fichier immobilier.

PARTICULARITES -

Pendant la période de construction, la superficie de locaux contigus pourra toujours être modifiée par le retranchement d'une partie de la surface de l'un d'eux qui sera ajoutée à l'autre et la distribution de chaque local comportant plusieurs pièces pourra être modifiée, le tout au gré de leur constructeur.

Toujours pendant cette période, et dans le cas de réunion de plusieurs appartements, les portes palières devenues inutiles pourront être supprimées.

Dans le cas de modification de superficie, la part de la copropriété des choses communes afférentes aux locaux modifiés sera ventilée entre eux au prorata de leur nouvelle superficie respective sans qu'il soit touché à la part des autres. Cette ventilation ne pourra cependant donner à chaque local modifié qu'un nombre entier dans la copropriété des choses communes.

TROISIEME PARTIE

ADMINISTRATION DE LA COPROPRIETE

TITRE I

SYNDICAT

Section I

SYNDICAT - FONCTIONNEMENT

Article 18

Constitution - Objet - Qualités

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat doté de la personnalité civile.

Ce syndicat a pour objet la conservation de l'immeuble et l'adminis-

tration des parties communes.

Il a qualité pour agir en justice tant en demandant qu'en défendant, même contre certains des copropriétaires.

Il peut modifier le présent règlement de copropriété.

Article 19

Fonctionnement

Les décisions qui sont de la compétence du syndicat sont prises par l'assemblée des copropriétaires et exécutées par le syndic comme il sera expliqué plus loin.

Le syndicat des copropriétaires est régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Il a pour dénomination "Syndicat des copropriétaires de l'immeuble n° 335 à 341 rue Lecourbe, 43 à 57 rue Vasco de Gama et 74 rue Desnouettes".

Le syndicat prendra naissance dès qu'il existera au moins deux copropriétaires différents. Il continuera tant que les locaux composant l'ensemble appartiendront à plusieurs copropriétaires différents. Ce syndicat prendra fin si la totalité de l'ensemble vient à appartenir à une seule personne.

Son siège est dans l'immeuble ou en tout autre lieu choisi par l'assemblée des copropriétaires.

Section II

ASSEMBLEES GENERALES DES COPROPRIETAIRES

Article 20

Première réunion

Les copropriétaires se réuniront en assemblée générale au plus tard un mois après la date à laquelle la moitié au moins des lots se trouvera appartenir à des propriétaires différents.

Dans cette première réunion, l'assemblée nommera le syndic définitif et fixera le chiffre de sa rémunération. Elle nommera également un syndic suppléant.

Par la suite, les copropriétaires se réuniront en assemblée générale sur convocation du syndic.

Article 21Convocations

Le syndic convoquera l'assemblée générale des copropriétaires chaque fois qu'il le jugera utile et au moins une fois l'an, dans le courant du premier trimestre.

Si le syndic n'a pas convoqué pour le 31 mars au plus tard l'assemblée générale annuelle ci-dessus prévue, celle-ci pourra être valablement convoquée par le conseil syndical ou par l'un quelconque des copropriétaires.

Le syndic devra en outre, convoquer l'assemblée générale chaque fois que la demande lui en sera faite, soit par des copropriétaires représentant au moins le quart de l'ensemble des voix, soit par le président du conseil syndical, s'il en existe un.

La demande doit être adressée au syndic par lettre recommandée avec avis de réception.

Faute par le syndic de réunir l'assemblée, celle-ci est valablement convoquée par le président du conseil syndical, après une mise en demeure notifiée au syndic restée infructueuse pendant plus de huit jours.

Lorsqu'il n'existe pas de conseil syndical ou que le président de ce dernier ne procède pas à la convocation de l'assemblée, tout copropriétaire peut alors provoquer ladite convocation dans les conditions prévues à l'article 50 du décret du 17 mars 1967.

Les convocations seront adressées aux copropriétaires par lettres recommandées envoyées à leur domicile, ou à un domicile élu par eux dans ladite ville et mises à la poste au moins quinze jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai sera réduit à huit jours. Ces lettres indiqueront le lieu, la date, l'heure de la réunion et l'ordre du jour de l'assemblée. Elles pourront également être remises aux copropriétaires contre émargement d'un état. Cette remise devra être effectuée dans les délais sus-indiqués. Elle dispensera de l'envoi de lettres recommandées aux copropriétaires ayant émargé.

En cas d'indivision d'un lot entre plusieurs personnes, celles-ci devront déléguer l'une d'elles pour les représenter. Faute par elles de faire connaître l'indivision et de désigner leur délégué, les convocations sont valablement faites au domicile de l'ancien copropriétaire ou au domicile par lui élu.

Section IIITENUE DES ASSEMBLEESVOIX - MAJORITE - QUORUM

Article 22

Lieu de réunion

L'assemblée générale se réunit, soit dans l'immeuble, soit au cabinet du syndic, sauf modification décidée par les copropriétaires votant comme il sera dit à l'article 27 paragraphe II du présent règlement.

Article 23

Présidence - Bureau - Feuille de présence

L'assemblée est présidée par le copropriétaire présent et acceptant, possédant ou représentant pour son compte ou comme mandataire le plus grand nombre de quote-parts de copropriété. En cas d'égalité, la désignation du président a lieu au moyen d'un tirage au sort.

Le syndic, son conjoint, et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée.

Il est formé un bureau composé de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui possèdent et représentent le plus grand nombre de quotes-parts de copropriété tant en leur nom que comme mandataire.

Le bureau désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des copropriétaires.

Il est tenu une feuille de présence. Elle contient les noms et domiciles des copropriétaires présents ou représentés, le nombre de quotes-parts de copropriété possédées par chacun d'eux et les quotes-parts qui leur incombent dans les diverses charges, le nombre de voix dont ils disposent. Cette feuille est certifiée par le bureau. Elle est déposée au cabinet du syndic et doit être communiquée à tout copropriétaire le requérant.

Article 24

Représentation des copropriétaires

Les copropriétaires peuvent se faire représenter par un mandataire de leur choix habilité par une simple lettre. Toutefois, le syndic, son conjoint et ses préposés ne peuvent recevoir mandat pour représenter un copropriétaire. En outre, aucun mandataire ne peut représenter plus de trois copropriétaires.

Les représentants légaux des mineurs, interdits ou autres incapables participent aux assemblées en leurs lieu et place.

En cas d'indivision ou d'usufruit d'un lot les intéressés doivent être représentés par un mandataire commun qui sera, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal de grande instance à la requête de l'un d'entre eux ou du syndic.

Article 25

Modalités des délibérations - Procès-verbaux

Il ne peut être mis en délibération que les questions inscrites à l'ordre du jour porté sur les convocations.

Dans les six jours de la convocation, un ou plusieurs copropriétaires ou le conseil syndical, s'il en existe un, notifie à la personne qui a convoqué l'assemblée, les questions dont ils demandent l'inscription à l'ordre du jour. Ladite personne notifie aux membres de l'assemblée générale un état de ces questions cinq jours au moins avant la date de cette réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le syndic.

Article 26

Nombre de voix des copropriétaires

Dans les assemblées générales, chacun des copropriétaires dispose d'autant de voix qu'il possède de quotes-parts des parties communes.

Toutefois lorsqu'un copropriétaire possède une quote-part des parties communes supérieure à la moitié, le nombre de voix dont il dispose est réduit à la somme des voix des autres copropriétaires.

Lorsque la question débattue est relative à l'une des charges spéciales définies aux articles 9 et 10 du présent règlement, seuls les copropriétaires à qui incombent ces charges peuvent voter.

Chacun d'eux disposant d'un nombre de voix proportionnel à sa participation dans les dépenses.

Article 27

Majorités

Les décisions sont prises à la majorité des voix des copropriétaires

présents ou représentés ayant, en vertu du présent règlement, le droit de prendre part au vote sur la résolution considérée.

Les décisions entrant dans les précisions des articles 25 et 26 de la loi du 10 juillet 1965 seront prises dans les conditions respectivement prévues par chacun de ces textes, lesquels sont ainsi conçus :

I - " Article 25 - Ne sont adoptés qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant :

" a) Toute délégation du pouvoir de prendre l'une des décisions visées à l'article précédent ;

" b) L'autorisation donnée à certains copropriétaires d'effectuer à leurs frais des travaux affectant les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble et conformes à la destination de celui-ci ;

" c) La désignation ou la révocation du ou des syndics et des membres du conseil syndical ;

" d) Les conditions auxquelles sont réalisés les actes de disposition sur les parties communes ou sur des droits accessoires à ces parties communes, lorsque ces actes résultent d'obligations légales ou réglementaires telles que celles relatives à l'établissement de cours communes, d'autres servitudes ou à la cession de droits de mitoyenneté ;

" e) Les modalités de réalisation et d'exécution des travaux rendus obligatoires en vertu des dispositions législatives ou réglementaires ;

" f) La modification de la répartition des charges visées à l'alinéa 1er de l'article 10 ci-dessus rendue nécessaire par un changement de l'usage d'une ou plusieurs parties privatives.

" A défaut de décision prise dans les conditions de majorité prévues au présent article, une nouvelle assemblée générale statue dans les conditions prévues à l'article 24 ".

II - " Article 26 - Sont prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les trois quarts des voix des décisions concernant :

" a) Les actes d'acquisition immobilière et les actes de disposition autres que ceux visés à l'article 25 d ;

" b) La modification, ou éventuellement l'établissement, du règlement de copropriété dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes ;

" c) Les travaux comportant transformation, addition ou amélioration, à l'exception de ceux visés à l'article 25 e ci-dessus.

L'assemblée générale ne peut, à quelque majorité que ce soit, imposer à un copropriétaire une modification à la destination de ses parties privatives ou aux modalités de leur jouissance, telles qu'elles résultent du règlement de copropriété.

" Elle ne peut, sauf à l'unanimité des voix de tous les copropriétaires décider l'aliénation des parties communes dont la conservation est nécessaire au respect de la destination de l'immeuble ".

Article 28

Effets des décisions

Les décisions régulièrement prises obligent tous les copropriétaires, même les opposants et ceux qui n'ont pas été représentés à la réunion. Elles sont notifiées au non présents et aux dissidents au moyen d'une copie du procès-verbal de l'assemblée, certifiée par le syndic et qui leur est adressée sous pli recommandé ou remise contre récépissé.

T I T R E I I

SYNDIC

Article 29

Nomination

Le syndic est nommé et révoqué par l'assemblée générale des copropriétaires. Il peut être choisi parmi les copropriétaires ou en dehors d'eux. Il est rééligible.

Madame de CHATEAUBRIANT - 22, rue Juge, Paris 15ème est nommée syndic provisoire jusqu'à la tenue de la première assemblée générale. Sa rémunération sera calculée selon le tarif fixé par la Chambre Syndicale des Administrateurs de Biens, de Paris.

Article 30

Rémunération - Durée des fonctions

L'assemblée générale fixe la rémunération du syndic et détermine la durée de ses fonctions. Cette durée ne peut être supérieure à trois ans.

Article 31

Démission

Si le syndic avait l'intention de se démettre de ses fonctions, il devrait en avvertir les copropriétaires au moins trois mois à l'avance.

Article 32Vacance de l'emploi

En cas de vacance de l'emploi, ses fonctions seront assurées soit par le syndic suppléant désigné par l'assemblée générale, soit, à défaut, par le copropriétaire représentant le plus grand nombre de quotes-parts de copropriété, sans qu'il soit fait état des lots appartenant indivisément à plusieurs personnes.

Article 33Mission du syndic

Le syndic est chargé :

- D'assurer l'exécution des dispositions du règlement de copropriété et des délibérations de l'assemblée générale ;

- D'administrer l'immeuble, de pourvoir à sa conservation, à sa garde et à son entretien, et en cas d'urgence de faire procéder, de sa propre initiative, à l'exécution de tous travaux nécessaires à la sauvegarde dudit immeuble ;

- De représenter le syndicat dans tous les actes civils et en justice ;

- D'une manière générale, le syndic est investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 10 juillet 1965 et notamment par l'article 18 de cette loi.

Le syndic agira dans les conditions définies par le décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Article 34Substitution

Seul responsable de sa gestion le syndic ne peut se faire substituer.

Article 35Délégation de pouvoirs

L'assemblée générale statuant à la majorité prévue par l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965 peut autoriser une délégation de pouvoirs à une fin déterminée.

Article 36Empêchement - Carence

En cas d'empêchement du syndic pour quelque cause que ce soit ou en cas de carence de sa part à exercer les droits et actions du syndicat, un administrateur provisoire peut être désigné par décision de justice.

T I T R E I I ICONSEIL SYNDICALArticle 37

Conformément à l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965, un conseil syndical peut à tout moment être institué en vue d'assister le syndic et de contrôler sa gestion. Il agira conformément aux prescriptions édictées par le décret n° 67-223 du 17 mars 1967.

Les membres de ce conseil, choisis obligatoirement parmi les copropriétaires, sont élus pour trois ans par l'assemblée générale ; ils sont rééligibles et leurs fonctions sont gratuites ; ils peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Le conseil syndical élit un président ; il se réunit à la demande du président au moins une fois par semestre ; il peut être en outre réuni à la demande de l'un de ses membres ou à celle du syndic. Les convocations sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ; elles contiennent l'ordre du jour de la réunion.

Les décisions du conseil syndical sont prises à la simple majorité, à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Le conseil syndical présente chaque année à l'assemblée générale un rapport sur son activité et les avis qu'il a donnés au syndic.

T I T R E I VASSURANCESArticle 38

Le syndicat sera assuré contre :

1° - L'incendie, la foudre, les explosions, les dégâts causés par

l'électricité et le gaz, les dégâts des eaux et les bris de glaces (avec renonciation au recours contre les copropriétaires de l'immeuble occupant un appartement, local ou garage).

2º - Le recours des voisins et le recours des locataires ;

3º - La responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par l'immeuble.

Article 39

Les questions relatives aux assurances seront débattues et tranchées par les copropriétaires à qui incomberont le paiement des primes. Ils décideront notamment du chiffre des risques à assurer et du choix de la ou des compagnies.

Les polices seront signées par le syndic en exécution des résolutions de l'assemblée générale.

Article 40

Chaque copropriétaire sera tenu d'assurer, en ce qui concerne son propre lot, le mobilier, le matériel et les installations y contenus et le recours des voisins contre l'incendie, l'explosion du gaz, les accidents causés par l'électricité et les dégâts des eaux. Il devra imposer à ses locataires l'obligation d'assurer convenablement leurs risques locatifs et leurs responsabilité vis-à-vis des autres copropriétaires de l'immeuble et des voisins.

Article 41

En cas de sinistre, les indemnités allouées en vertu des polices générales seront encaissées par le syndic en présence d'un des copropriétaires désigné par l'assemblée générale, à charge par le syndic d'en effectuer le dépôt en banque dans les conditions à déterminer par cette assemblée.

Article 42

Les indemnités de sinistre seront affectés par privilège aux réparations ou à la reconstruction. Au cas où elles seraient supérieures aux dépenses résultant de la remise en état, telle qu'elle sera finalement décidée par l'assemblée générale, le syndic conserverait l'excédent à titre de réserve spéciale.

Q U A T R I E M E P A R T I E

A M E L I O R A T I O N S - A D D I T I O N S - S U R E L E V A T I O N

R E C O N S T R U C T I O N

Article 43

Améliorations - Additions - Surélévation

Les améliorations, additions de locaux privatifs ainsi que l'exercice du droit de surélévation seront effectués, le cas échéant, dans les conditions prévues aux articles 30 à 37 de la loi du 10 juillet 1965 lesquels sont ainsi conçus :

- " Article 30 - L'assemblée générale des copropriétaires, statuant à la double majorité prévue à l'article 26 du présent règlement peut, à condition qu'elle soit conforme à la destination de l'immeuble, décider toute amélioration, telle que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux.
- " Elle fixe alors, à la même majorité, la répartition du coût des travaux et de la charge des indemnités prévues à l'article 36 ci-après en proportion des avantages qui résulteront des travaux envisagés pour chacun des copropriétaires, sauf à tenir compte de l'accord de certains d'entre eux pour supporter une part de dépenses plus élevée.
- " Elle fixe, à la même majorité, la répartition des dépenses de fonctionnement, d'entretien et de remplacement des parties communes ou des éléments transformés ou créés.
- " Lorsque l'assemblée générale refuse l'autorisation prévue à l'article 25b, tout copropriétaire ou groupe de copropriétaires peut être autorisé par le tribunal de grande instance à exécuter aux conditions fixées par le tribunal, tous travaux d'améliorations visés à l'alinéa 1er ci-dessus ; le tribunal fixe en outre les conditions dans lesquelles les autres copropriétaires pourront utiliser les installations ainsi réalisées. Lorsqu'il est possible d'en réserver l'usage à ceux des copropriétaires qui les ont exécutées, les autres copropriétaires ne pourront être autorisés à les utiliser qu'en versant leur quote-part du coût de ces installations, évalué à la date où cette faculté est exercée.
- " Article 31 - Aucun des copropriétaires ou de leurs ayants-droit ne peut faire obstacle à l'exécution, même à l'intérieur de ses parties privatives, des travaux régulièrement et expressément décidés par l'assemblée générale en vertu de l'article 30 ci-dessus.

" Article 32 - Sous réserve des dispositions de l'article 34 la décision prise oblige les copropriétaires à participer, dans les proportions fixées par l'assemblée, aux paiements des travaux, à la charge des indemnités prévues à l'article 36, ainsi qu'aux dépenses de fonctionnement, d'administration, d'entretien et de remplacement des parties communes ou des éléments transformés ou créés.

" Article 33 - La part du coût des travaux, des charges financières y afférentes et des indemnités incombant aux copropriétaires qui n'ont pas donné leur accord à la décision prise peut n'être payée que par annuités égales au dixième de cette part. Lorsque le syndicat n'a pas contracté d'emprunt en vue de la réalisation des travaux, les charges financières dues par les copropriétaires payant par annuités sont égales au taux légal d'intérêt en matière civile.

" Toutefois, les sommes visées au précédent alinéa deviennent immédiatement exigibles lors de la première mutation entre vifs du lot de l'intéressé, même si cette mutation est réalisée par voie d'apport en société.

" Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables lorsqu'il s'agit de travaux imposés par le respect d'obligations légales ou réglementaires.

" Article 34 - La décision prévue à l'article 30 n'est pas opposable aux copropriétaires opposants qui ont dans le délai prévu à l'article 42 alinéa 2 saisi le tribunal de grande instance en vue de faire reconnaître que l'amélioration décidée présente un caractère somptuaire eu égard à l'état, aux caractéristiques et à la destination de l'immeuble.

" Article 35 - La surélévation ou la construction de bâtiments aux fins de créer de nouveaux locaux à usage privatif ne peut être réalisée par les soins du syndicat que si la décision en est prise à l'unanimité de ses membres.

" La décision d'aliéner aux mêmes fins le droit de surélever un bâtiment existant exige, outre la majorité prévue à l'article 26, l'accord des copropriétaires de l'étage supérieur du bâtiment à surélever et, si l'immeuble comprend plusieurs bâtiments, la confirmation par une assemblée spéciale des copropriétaires des lots composant le bâtiment à surélever, statuant à la majorité indiquée ci-dessus.

" Si le règlement de copropriété stipule une majorité supérieure pour prendre la décision prévue à l'alinéa précédent, cette clause ne peut être modifiée qu'à cette même majorité.

" Article 36 - Les copropriétaires qui subissent un préjudice par suite de l'exécution des travaux, en raison, soit d'une diminution définitive de la valeur de leur lot, soit d'un trouble de jouissance grave, même s'il est temporaire, soit de dégradations, ont droit à une indemnité.

" Cette indemnité, qui est à la charge de l'ensemble des copropriétaires est

" répartie, s'il s'agit de travaux décidés dans les conditions prévues à l'article 30, en proportion de la participation de chacun au coût des travaux, et
" s'il s'agit de travaux de surélévation prévus à l'article 35, selon la proportion des droits de chacun dans les parties communes.

" Article 37 - Toute convention par laquelle un propriétaire ou un tiers se réserve l'exercice de l'un des droits accessoires visés à l'article 3 autre que le droit de mitoyenneté devient caduque si ce droit n'a pas été exercé dans les dix années qui suivent ladite convention.

" Si la convention est antérieure à la promulgation de la présente loi, le délai de dix ans court de ladite promulgation.

" Avant l'expiration de ce délai, le syndicat peut, statuant à la majorité prévue à l'article 25, s'opposer à l'exercice de ce droit, sauf à en indemniser le titulaire dans le cas où ce dernier justifie que la réserve du droit comportait une contrepartie à sa charge.

" Toute convention postérieure à la promulgation de la présente loi, et comportant réserve de l'un des droits visés ci-dessus, doit indiquer, à peine de nullité, l'importance et la consistance des locaux à construire et les modifications que leur exécution entraînerait dans les droits et charges des copropriétaires".

Article 44

Reconstruction

En cas de destruction totale ou partielle, la reconstruction serait décidée et, le cas échéant, opérée dans les conditions et avec les effets prévus aux articles 32 à 41 de la loi du 10 juillet 1965, lesquelles sont ainsi conçues:

" Article 38 - En cas de destruction totale ou partielle, l'assemblée générale des copropriétaires dont les lots composent le bâtiment sinistré peut décider, à la majorité des voix de ces copropriétaires, la reconstruction de ce bâtiment ou la remise en état de la partie endommagée. Dans le cas où la destruction affecte moins de la moitié du bâtiment, la remise en état est obligatoire si la majorité des copropriétaires sinistrés la demande. Les copropriétaires qui participent à l'entretien des bâtiments ayant subi les dommages sont tenus de participer dans les mêmes proportions et suivant les mêmes règles aux dépenses des travaux.

" Article 39 - En cas d'amélioration ou d'addition par rapport à l'état antérieur au sinistre, les dispositions du chapitre III sont applicables (article 43 du présent règlement de copropriété).

" Article 40 - Les indemnités représentatives de l'immeuble détruit sont, sous réserve des droits des créanciers inscrits, affectées par priorité à la reconstruction.

" Article 41 - Si la décision est prise, dans les conditions prévues à l'article 38 ci-dessus, de ne pas remettre en état le bâtiment sinistré, il est procédé à la liquidation des droits dans la copropriété et à l'indemnisation de ceux des copropriétaires dont le lot n'est pas reconstitué ".

C I N Q U I E M E P A R T I E

LITIGES

Article 45

I - Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la loi du 10 juillet 1965 entre les copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic.

En cas de modification par l'assemblée générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par ladite loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 16-1 de la loi du 10 juillet 1965.

II - Toutes clauses contraires aux dispositions des articles 6 à 17, 19 à 37, et 42 de la loi du 10 juillet 1965, et celles du décret du 17 mars 1967 prises pour son application, sont réputées non écrites.

III - Le règlement de copropriété et les modifications qui peuvent lui être apportées ne sont opposables aux ayants-cause à titre particulier des copropriétaires qu'à dater de leur publication au fichier immobilier.

Toutefois, le règlement de copropriété, l'état descriptif de division et les actes qui les ont modifiés, même s'ils n'ont pas été publiés au fichier immobilier s'imposent à l'acquéreur ou au titulaire du droit s'il est expressément constaté dans les actes de transfert ou de constitution de droits réels qu'il en a eu préalablement connaissance et qu'il a adhéré aux obligations qui en résultent.

SIXIEME PARTIEFORMALITES - DISPOSITIONS DIVERSES - FRAISPUBLICITE FONCIERE

Un exemplaire du présent règlement de copropriété sera déposé au rang des minutes de Maître LETULLE Notaire à PARIS et publié au huitième bureau des hypothèques de la Seine.

OBLIGATION DES PROPRIETAIRES SUCCESSIFS

Dans tous les contrats déclaratifs et translatifs de la propriété d'une ou plusieurs parties de l'immeuble, objet du présent règlement de copropriété, les nouveaux copropriétaires devront s'obliger à son exécution et faire élection de domicile attributif de juridiction dans le département de la Seine.

A défaut de l'avoir fait, ce domicile sera élu de plein droit dans l'immeuble objet du présent règlement.

FAIT A PARIS, L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE NEUF, le